



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2021-001

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère

- 38-2021-01-01-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux rédacteurs de la division des Affaires juridiques de la direction départementale de l'Isère, à compter du 1 er janvier 2021 (3 pages) Page 4
- 38-2021-01-01-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du [Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Saint-Marcellin], à compter du 1er janvier 2021 (3 pages) Page 8
- 38-2021-01-01-001 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er janvier 2021 (3 pages) Page 12
- 38-2021-01-01-002 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er janvier 2021 (6 pages) Page 16
- 38-2021-01-01-003 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er janvier 2021 (7 pages) Page 23

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère

- 38-2021-01-04-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Stéphan Pinède (2 pages) Page 31
- 38-2021-01-06-001 - Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives (2 pages) Page 34

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

- 38-2020-12-31-004 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Gérard BABOLAT à Aoste (2 pages) Page 37
- 38-2020-12-31-005 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Philippe GOUFFRAND à Heyrieux (2 pages) Page 40
- 38-2021-01-05-006 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère au titre du décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 43
- 38-2021-01-05-005 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 47
- 38-2021-01-05-004 - Décision de subdélégation de signatures du directeur départemental de l'Isère (6 pages) Page 51
- 38-2021-01-05-001 - Retrait d'agrément au GAEC DES DEUX VALLEES (2 pages) Page 58
- 38-2021-01-05-003 - Retrait d'agrément GAEC FERME DES JONCS (2 pages) Page 61

38_Préfecture de l'Isère

- 38-2021-01-04-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère (19 pages) Page 64
- 38-2021-01-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie OSSANNA, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration (5 pages) Page 84
- 38-2021-01-04-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (3 pages) Page 90

38_Pref_Préfecture de l'Isère

- 38-2021-01-04-006 - AP composition CTP (2 pages) Page 94
- 38-2020-12-28-002 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Enfance et Scolarité (Modification de la composition du comité syndical) (5 pages) Page 97
- 38-2021-01-05-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition des membres de la commission de médiation du département de l'Isère (4 pages) Page 103
- 38-2021-01-04-002 - Préfecture de l'Isère (2 pages) Page 108

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

- 38-2020-12-31-008 - 2020 ARRETE portant AGREMENT d'un organisme de services à la personne SASU LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN (4 pages) Page 111
- 38-2020-12-24-018 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI RICHARD BENJAMIN (3 pages) Page 116
- 38-2020-12-30-009 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI TELO GEORGES (3 pages) Page 120
- 38-2020-12-24-019 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME DROESCH MAITE (3 pages) Page 124
- 38-2020-12-24-020 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME LEGAT CELINE (3 pages) Page 128
- 38-2020-12-24-017 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SAS HEXA2 SERVICES (3 pages) Page 132
- 38-2020-12-31-007 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SASU LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN (3 pages) Page 136

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

- 38-2020-12-22-010 - AP modifiant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (3 pages) Page 140
- 38-2020-12-30-008 - Arrêté préfectoral portant délimitation des cercles 1, 2 et 3 de la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2021 (2 pages) Page 144

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 38-2020-12-18-019 - Arrêté de mise en demeure du barrage de l'étang de Fallavier (2 pages) Page 147
- 38-2020-12-31-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE portant décision de prolonger l'autorisation de mise en œuvre de l'instruction temporaire d'exploitation de l'aménagement hydraulique de Saint-Egrève liée aux travaux réalisés dans le cadre du projet d'autoroute A480 Aménagement hydroélectrique de Saint-Egrève concédé à Electricité de France (EDF) (3 pages) Page 150

38_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Isère

38-2021-01-01-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal accordée aux rédacteurs de la division des
Affaires juridiques de la direction départementale de
l'Isère, à compter du 1 er janvier 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 1^{er} janvier 2021

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature Division des Affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 76 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 76 000 € ;
3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
4. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de leur délégation ;
5. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

aux agents de la direction départementale des finances publiques désignés ci-après :

H:\Délégation de signature 01-2021\Direction\Rédac A DAJ 01-01-2021.odt

Nom et prénom des agents	Grade
BAILLE Romain	Inspecteur
BOUTARIN Sabine	Inspectrice
DURAND Christine	Inspectrice
GIRAUD-TELME Natacha	Inspectrice
ROZAN Véronique	Inspectrice
SATRE Valérie	Inspectrice
THOMAS Nathalie	Inspectrice
VINCENT Christophe	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

6. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;
7. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € ;
8. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
9. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de leur délégation ;
10. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

aux agents de la direction départementale des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GENIN Véronique	Inspectrice
MERMILLOD-BLONDIN Anne	Inspectrice
PINCHARD Virginie	Inspectrice
RAULT Nadine	Inspectrice
THOMAS Florence	Inspectrice
VIDAL Céline	Inspectrice

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2020-10-01-014 du 1er octobre 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère,

Philippe LERAY
Administrateur général des finances publiques

38_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Isère

38-2021-01-01-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du [Service des Impôts
des Particuliers et des Entreprises de Saint-Marcellin], à
delegation, signature, contentieux, gracieux, fiscal, impot, dgfi, finances, publiques, sin, sie,
marcellin, 2021
compter du 1er janvier 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, responsable du SIP-SIE de SAINT-MARCELLIN, MACH Sieu-Hoa ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DELBECQ Thomas et M. MENOZZI Laurent, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP-SIE de SAINT-MARCELLIN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAGAND Bénédicte	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
MANSUTTI Thomas	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
ODIN Christophe	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATTARD Isabelle	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	10 000 €
BOULEDIN-BIEL Frédéric	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
GALLAND Françoise	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RICAUD Fabienne	Contrôleur	5 000 €	2 000 €
AERTS Brice	Agent administratif principal	2 000 €	
BARBIER Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	
BAYLE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	
DUEZ Jérôme	Agent administratif principal	2 000 €	
PARVIN Charles	Agent administratif principal	2 000 €	
PISEDDU Marie	Agent administratif principal	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 38-2020-09-01-040 du 1^{er} septembre 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Saint-Marcellin, le 1^{er} janvier 2021

La comptable, responsable du SIP-SIE de
SAINT-MARCELLIN,

MACH Sieu-Hoa

38_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Isère

38-2021-01-01-001

Délégation spéciale de signature pour les missions
rattachées au Directeur départementale des finances
publiques de l'Isère, à compter du 1er janvier 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Grenoble, le 1^{er} janvier 2020

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature concernant :

- la **Division Maîtrise d'activité et Stratégie**
- la **Mission Nouveau Réseau de Proximité**
- la **Division Accueil**
- la **Mission Expertise et action économiques et financières**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptables publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Maîtrise d'activité et Stratégie

Mme Corinne RASSY, administratrice des finances publique adjointe, responsable de la Mission Maîtrise d'activité et Stratégie, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de cette mission.

Elle reçoit également délégation pour signer des décisions d'admission en non-valeur et/ou de remise gracieuse concernant les titres de recettes des produits divers de l'État ordonnancés par la DDFiP 38 (exemple : indus de paie des agents de la DDFiP 38).

Elle reçoit enfin mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission Risques/Audit et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mme Gaëlle FAOU, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Karine FRICK, inspectrice principale des finances publiques,
M. François SALAGNAT, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Anne-Laure GONNET, inspectrice principale des finances publiques,
M. Philippe TROUILLER, inspecteur principal des finances publiques,

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Ils reçoivent aussi délégation de signer les remises de service et installation de comptables.

En cas d'empêchement de la responsable de division, Mme Aurélie GUILLE, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission Stratégie.

2. Pour la Mission Nouveau réseau de proximité

Mme Frédérique TINIERE, Inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission nouveau réseau de proximité.

3. Pour la Division Accueil

Mme Catherine LAVERGNE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division Accueil.

En cas d'empêchement de la responsable de division, Mme Céline DELETOILE, inspectrice des finances publiques, reçoit la même délégation.

4. Pour la Mission Expertise et action économiques et financières

M. Thierry LAURAIRE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de cette mission et de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Nadine RAULT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission aux affaires économiques, reçoit pouvoir de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2020-12-01-005 du 1^{er} décembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère,

Philippe LERAY
Administrateur général des finances publiques

38_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Isère

38-2021-01-01-002

Délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion
fiscale de la direction départementale des finances
publiques de l'Isère, à compter du 1er janvier 2021

Grenoble, le 1^{er} janvier 2021

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

l'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation spéciale de signature, dans les limites prévues par les lois et règlements à raison du grade des agents de la direction générale des finances publiques, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

.../...

1. Pour la Division du Réseau

M. Thomas PAILLARD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

Mme Delphine DUMONT, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Joëlle HINSINGER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Agnès PARROT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Elles reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

Service Animation des missions cadastrale et publicité foncière

Mme Patricia DUCHEMIN, Inspectrice des finances publiques, au service Animation des missions cadastrale et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

M. Eric HAMON, Inspecteur des finances publiques, au service Animation des missions cadastrale et publicité foncière, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service./..

Service Animation assiette des impôts des particuliers

Mme Patricia MONNIER, Contrôleur des finances publiques, au service Animation assiette des impôts des particuliers, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Animation du suivi et du pilotage des missions du SIE

Mme Emmanuelle BERCHAUD, Contrôleuse principale des finances publiques, et M. Frédéric DESSART, Contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Cellule de suivi des activités SIP-SPF-SIE-Missions foncières

Mmes Cyrielle CINQUE, Contrôleuse des finances publiques, et Géraldine VIALET, Contrôleuse des finances publiques et Myriam BOIRON, agent des finances publiques reçoivent pouvoir pour signer les courriers ou pièces afférentes à leurs missions.

2. Pour la Division Recouvrement

Mme Brigitte DIEUDONNE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

Mme Suzanne TIRARD-COLLET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement :

- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur à 30 000 € en cas de transaction et inférieur à 76 000 € dans les autres cas, les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, les réponses aux oppositions à poursuites et aux courriers relatifs au contentieux du recouvrement, les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables et les états des saisies et des poursuites extérieures, ainsi que les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- ../..

- les décisions d'admission en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des amendes d'un montant inférieur à 100 000 €.

Equipe dédiée au recouvrement forcé

M Joseph VIRONE, Inspecteur des finances publiques, reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement les décisions d'admissions en non-valeur et les rejets d'admission en non-valeur des impôts des particuliers et des professionnels d'un montant inférieur à 10 000 €

Mmes Sandrine CHARVIER SPOTO, Inspectrice des finances publiques, MM Alain BILLON, Franck CARENZI, Joseph VIRONE, Inspecteurs des finances publiques, M. Vincent BONNEFOY, Contrôleur principal des finances publiques et Mme Anne CHEVALIER, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Mission d'enquêtes départementales au titre de la recherche du renseignement utile au recouvrement

Mme Anne CHEVALIER, Contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Service Animation du recouvrement

M. Damien BALITRAND, Inspecteur des finances publiques, chef du service Animation du recouvrement, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de son service.

Huissiers des Finances Publiques

Mme Jocelyne DUPONT, Inspectrice des finances publiques, et MM Lionel BRANDELY, Patrick CHATELAIN, Gilles FIORINI, Gilles MOREL, Bernard MORILLE, Fabien PELVET, Emmanuel VIALA, Inspecteurs des finances publiques, chargés des fonctions d'huissier et du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, reçoivent pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes aux missions de contrôle sur place de la contribution à l'audiovisuel public concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou de dispositifs assimilés.

3. Pour la Division Affaires Juridiques

Mme Christine Venturi, Inspectrice principale des finances publiques, responsable par interim de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

../..

M. Philippe BEDOURET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mmes Sabine BOUTARIN, Christine DURAND, Véronique GENIN, Natacha GIRAUD-TELME, Nadine RAULT, Anne MERMILLOD-BLONDIN, Virginie PINCHARD, Véronique ROZAN, Valérie SATRE, Florence THOMAS, Nathalie THOMAS et Céline VIDAL, Inspectrices des finances publiques, MM. Christophe VINCENT et Romain BAILLE, Inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

Mme Linda AMBROSIANO, Contrôleuse principale des finances publiques, MM Romain CLERE et Jean-Marc GEOFFRAY, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux attributions de leur service.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal, Mission patrimoniales :

Mme Yvette BOSQUETTI, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de division du pôle gestion fiscale, de signer toutes les affaires de ladite division dans les mêmes conditions que le responsable de la division absent ou empêché.

M. Alain CANEVET, Inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Service Animation du contrôle fiscal des brigades départementales et des Pôles de contrôle et expertise, du contrôle sur pièce des particuliers et du contrôle patrimonial

Mmes Nicole CHABALIER, Évelyne FOURCADE, Annette BILLON, Muriel MICHALLET et Ambre RAMOND, Inspectrices des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service.

Contrôle de la contribution à l'audiovisuel public

Mme Pascale CALISSI-BARRAL, Contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer tous les courriers ou pièces afférentes aux missions de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public concernant les professionnels et les vendeurs de télévision ou de dispositifs assimilés.

../..

5. Pour les chargés de mission du pôle gestion fiscale / référents parquet

Mme Judith GOIRAND, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

M. Ferhat YILMAZ, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Élisabeth HASSELBACH, Inspectrice divisionnaire de classe normale, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Mme Karine FRICK, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

M Alain CANEVET, Inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatifs à ses attributions.

Article 2

Les agents susmentionnés reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division ou service

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2020-10-01-013 du 10 octobre 2020

-Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des finances publique de
l'Isère,

Philippe LERAY
Administrateur général des finances publiques

38_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Isère

38-2021-01-01-003

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion
publique et ressources de la direction départementale des
finances publiques de l'Isère, à compter du 1er janvier
2021

Grenoble, le 1^{er} janvier 2021

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signatures pour le pôle gestion publique et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Lionel BRUNI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du pôle Gestion publique et ressources.

Il reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et de signer les PV y afférents.

Madame Marion BRISAC, inspectrice principale des finances publiques et Mesdames Catherine DECHAMPS et Stéphanie THIERS, inspectrices divisionnaires des finances publiques, adjointes au responsable de division, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mme Claudine TOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Cécile VERNET, inspectrice des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés, ainsi que les comptes de gestion et les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Mme Fabienne ANDRE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission Responsabilité/Contrôles sélectifs, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Caroline WALLART et M. Thierry COULY, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission au sein du pôle monétique et dématérialisation, reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs au déploiement des outils monétiques (contrats Tipi, contrats commerçants TPE, formulaires d'adhésion aux divers outils monétiques) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés relatifs à leur mission.

Mme Stéphanie THIERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, au titre du service SFDL, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

M. Valentin BONFILS et M. Frédéric DIOT, inspecteurs des finances publiques au service conseil fiscal et valorisation financière, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Ils reçoivent également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Lavinia PASCU et M. David FOURCADE, inspecteurs des finances publiques au service Expertise comptable et juridique, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés. Ils reçoivent également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives aux aspects comptables et juridiques des collectivités locales en tant que représentant de la DDFIP.

Mme Agnès VALENTIN, inspectrice des finances publiques, responsable du Service d'Appui au Réseau (SAR), reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignement) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés.

Mme Monique EYMAR, inspectrice des finances publiques, affectée au Service d'Appui au Réseau (SAR), reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignement) et tous courriers internes à la DDFIP et aux services déconcentrés.

2. Pour la Division Etat

Mme Hélène GAUTREAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Elle reçoit pouvoir, s'agissant des produits divers de l'État, de signer l'octroi des remises gracieuses et les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 15 000 €.

Elle reçoit également pouvoir, s'agissant des taxes d'urbanisme, de signer l'octroi de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €, ainsi que les avis et les décisions d'admission en non valeur.

Elle reçoit enfin pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.

Mme Claude PENON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit les mêmes pouvoirs.

Service Comptabilité

Mme Françoise MOUCHET, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité, reçoit délégation pour signer :

- Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur tous les documents comptables, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFIP de l'Isère à la Banque de France et plus généralement tous les documents relatifs aux opérations avec la BDF et la Banque postale, la validation et la signature électronique des virements de gros montants, virements urgents et vers l'étranger, la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP de l'Isère, les procès verbaux de destruction des formules hors d'usage des régies, la délivrance des carnets à souche.

En cas d'empêchement du responsable du service Comptabilité, M. Alain GERVASONI-DUBOIS, contrôleur principal des finances publiques et Mme Anne GALLOT, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent la même délégation.

Service Produits divers

En direction :

M. Richard FERRARI, inspecteur des finances publiques, responsable du service Produits divers de l'État, reçoit délégation pour signer :

- Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les documents comptables dont les fiches comptables rectificatives.

En cas d'empêchement du responsable du service, M. Jacques MONTIBERT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service, reçoit la même délégation.

A la Trésorerie Grenoble Amendes et Produits Divers :

Mme Chantal BELLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la Trésorerie Grenoble Amendes et Produits Divers, reçoit délégation :

- pour signer, dans le cadre du recouvrement des produits divers du Budget de l'État, les actes et états de poursuites ainsi que les mainlevées y afférant, les déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement du passif, les délais de paiement accordés aux redevables
- pour agir en justice à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre des redevables de titres de perception.

En cas d'empêchement du responsable du service, Mme Priscilla POISSONNIER inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service, reçoit la même délégation.

Service Dépôts de fonds et services financiers :

M. David STACCHETTI, inspecteur des finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds et services financiers, reçoit délégation pour signer :

- Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur les documents comptables, la validation de second niveau des virements de gros montant, les certificats de non opposition, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFiP de l'Isère à la Banque de France, les demandes de cartes bancaires et cartes commerçants.

En cas d'empêchement du responsable du service, reçoivent la même délégation :

Mme Martine DUVAL, Contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Françoise COMMUNAL, contrôleur des finances publiques, adjointe au responsable du service ;

M. Grégory COURTIAL, contrôleur des finances publiques.

Service Dépense et Service facturier :

M. Richard FERRARI, inspecteur des finances publiques, responsable du service Dépense et service facturier, reçoit délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions du service, les récépissés, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

En cas d'empêchement du responsable du service, Mme Martine PENDINO, contrôleur des finances publiques, adjointe reçoit la même délégation.

En cas d'empêchement du responsable du service et de son adjointe, Mme Odile VARGIOLU, contrôleur des finances publiques, reçoit la même délégation.

Service Dépense-Rémunérations :

M. Benjamin GUILLAUME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : certificats de cessation de paiement de traitement, certificats de cessation de paiement des prestations familiales, relevés récapitulatifs des sommes mises en paiement, courriers simples et ordinaires à destination des ordonnateurs.

Mme Virginie WEBER, inspectrice des finances publiques et M. François BASTRENTAZ, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable de service, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement de ce dernier.

Mme Marie-Thérèse BEN AOUN, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable de service, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement de ce dernier.

Mme Valérie MAISTRET, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable de service, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement de ce dernier.

3. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Mme Catherine NICLOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division Gestion des Ressources Humaines, Formation professionnelle et gestion des concours, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Gestion RH :

Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à la gestion administrative et comptable des agents, ci-inclus la gestion des temps et des horaires.

Mme Arielle JACQUOT, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à la gestion administrative et comptable des agents, ci-inclus la gestion des temps et des horaires.

Formation professionnelle :

Mme Claire MODELON, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à la formation professionnelle et aux concours, à l'exception des états de demande de rémunération.

4. Pour la Division Budget, Logistique, immobilier

Mme Anouk DRAUSSIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et document relatif aux affaires de sa division et, en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion publique et ressources.

Mme Julie ARMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir du directeur départemental des finances publiques de l'Isère de signer les PV y afférents.

Service Budget et Logistique (hors immobilier) :

M. Sylvain ROSADONI, inspecteur des finances publiques, chef de service au service Logistique (hors immobilier) reçoit pouvoir de signer les notes et documents ordinaires de service courant, accusés de réception et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet relatifs aux attributions de son service, les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

M. Jean-Michel ODDOUX, contrôleur principal des finances publiques, au service Budget reçoit les mêmes délégations en l'absence de M. Sylvain ROSADONI.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2020-12-01-006 du 1^{er} décembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publique de
l'Isère

Philippe LERAY
Administrateur général des finances publiques

38_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations de l'Isère

38-2021-01-04-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Stéphan
Pinède

Direction

**Arrêté n° du 4 janvier 2021
portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphane Pinède,
directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code minier ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;
Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane PINÈDE en qualité de directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-02-003 du 2 novembre 2017 de délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane PINÈDE directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,

Arrête

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée par M. Stéphane PINÈDE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, aux agents de la DDPP dont les noms suivent :

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

- M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint, en toute matière,
- M. Stéphane BERTON, conseiller performance et modernisation, en toute matière,
- Mme Séverine DUBUS, cheffe du service protection des consommateurs – CCRF et Mme Émilie TRUCHET, cheffe du service sécurité des produits industriels et concurrence – CCRF, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-02-003 susvisé dans les domaines visés aux points a/, b/, c/, d/ et e/ (conformité, qualité et sécurité des produits et prestations, loyauté des transactions, pratiques commerciales, professions réglementées et surendettement, agrément des associations de consommateurs et réglementation de l'activité touristique),
- Mme Annick SCHWARZ, cheffe du service installations classées, et M. Kamel MELLAH, adjoint, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-02-003 susvisé dans les domaines visés aux points n/ (installations classées) et o/ (lutte contre le bruit),
- Mme Maryvonne MARET, cheffe du service qualité et sécurité des aliments – CCRF – services vétérinaires et M. Denis KLOTZ, adjoint, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-02-003 susvisé dans les domaines visés aux points b/, c/, e/, f/ et g/ (loyauté des transactions, professions réglementées, réglementation de l'activité touristique, hygiène et sécurité des aliments et alimentation animale),
- M. Sylvain TRAYNARD, chef du service santé et protection animales, environnement – services vétérinaires, et M. Régis CHENAL, adjoint, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-02-003 susvisé dans les domaines visés aux points h/, i/, j/, k/ et m/ (santé animale, protection animale, législation relative aux chiens dangereux, pharmacie vétérinaire, protection des végétaux, élimination des cadavres et des déchets) et dans les domaines visés aux points g/ et l/ (alimentation animale et protection de la nature).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures de même nature. Les subdélégations prévues à l'article 1^{er} sont encadrées par une instruction interne à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 4 janvier 2021

le directeur départemental
de la protection des populations,

Stéphane PINÈDE

38_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations de l'Isère

38-2021-01-06-001

Décision portant désignation de représentants pour
prononcer les sanctions administratives

DÉCISION N° 38-2021-01-

portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation.

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ISÈRE**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphan PINEDE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Isère,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Isère, est désigné comme représentant du directeur départemental de l'Isère pour prononcer les sanctions administratives prévues à l'article L.522-1 du Code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias TINCHANT, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à l'une des personnes désignées ci-après :

- Madame Séverine DUBUS, cheffe du service Protection des consommateurs – CCRF,
- Madame Emilie TRUCHET, cheffe du service Sécurité des produits industriels et concurrence – CCRF.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations,

Stéphan PINEDE

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-12-31-004

Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur
Gérard BABOLAT à Aoste



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2020-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Monsieur Gérard BABOLAT à Aoste**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des
établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-04 en date du 26 novembre 2019 portant délégation de signature
à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2019-12-02-003 en date du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2011-062-0013 du 3 mars 2011, autorisant Monsieur Gérard BABOLAT à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AOSTE AUTO CONDUITE AAC**, sis 1948 Route de St Genix 38490 AOSTE, sous le numéro **E 1103808640** ;

Considérant le courrier électronique de Monsieur Gérard BABOLAT, nous informant de la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n°2011-062-0013 du 3 mars 2011 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2020

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-12-31-005

Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur
Philippe GOUFFRAND à Heyrieux



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2020-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Monsieur Philippe GOUFFRAND à Heyrieux**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des
établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-04 en date du 26 novembre 2019 portant délégation de signature
à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2019-12-02-003 en date du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-020-0025 du 20 janvier 2015, autorisant Monsieur Philippe GOUFFRAND à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **HEYRIEUX CONDUITE**, sis 47 Avenue Général Leclerc 38540 HEYRIEUX, sous le numéro **E 1503800030** ;

Considérant le courrier de Monsieur Philippe GOUFFRAND, nous informant de la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2015-020-0025 du 20 janvier 2015 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2020

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du Bureau de l'Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-05-006

Décision de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Isère au titre du décret
n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique

Direction
Cabinet

**Décision de subdélégation de signature n°
du directeur départemental des territoires de l'Isère
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

Le directeur départemental des territoires de l'Isère

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-21-008 du 21 février 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant nomination du directeur départemental des territoires de l'Isère, M. François-Xavier CEREZA ;

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-004 du 6 avril 2020 relatif à la délégation de signature donnée à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision de subdélégation de signature n°38-2020-04-07-001 du 7 avril 2020 du directeur départemental des territoires au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide

Article 1 :

La décision de subdélégation de signature n° 38-2020-04-07-001 du 7 avril 2020 susvisée est abrogée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand DUBESSET, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-004 du 6 avril 2020 susvisé ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau figurant en annexe de la présente décision, à l'effet de saisir ou valider :

- les demandes d'achat (MAPA, Marchés formalisés...),
- les demandes de subventions (arrêtés, décision, convention...),
- les demandes de mise en recouvrement des recettes (titre de perception, rétablissement de crédits, fonds de concours...),
- les attestations de services faits des demandes pré-citées avant de les transmettre au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DREAL Rhône-Alpes ;

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Luc LEBRETON, chef du service Agriculture et Développement Rural, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités agricoles) dans les limites de l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-004 du 6 avril 2020 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LEBRETON, la même subdélégation est donnée à Mme Bénédicte BERNARDIN, adjointe au chef du service SADR, cheffe du bureau Foncier et vie des exploitations ;

Article 5 :

Les subdélégations prévues aux articles 2 à 6 de la présente décision sont exercées dans les limites de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-004 du 6 avril 2020 ;

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Copie en sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 5 janvier 2021

Le directeur départemental des territoires

Signé

François-Xavier CEREZA

ANNEXE à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DDT 38- janvier 2021 -LISTE DES CENTRES FINANCIERS PAR PROGRAMME et des AGENTS HABILITES en matière d'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE des DÉPENSES et des RECETTES soit par CHORUS FORMULAIRE soit par FORMULAIRE PAPIER

Ministères	N° Budget Opérationnel et de Programme	Libellé du B.O.P	REGIONAL	NATIONAL	CENTRES FINANCIERS	ACTIONS	SERVICES METIERS UTILISATEURS DU BOP	AGENTS HABILITES à SAISIR les ACTES COMPTABLES dans CHORUS FORMULAIRE ou par FORMULAIRE PAPIER (A)	AGENTS HABILITES à VALIDER les ACTES COMPTABLES dans CHORUS FORMULAIRE ou par FORMULAIRE PAPIER (B)
23-Transition écologique et solidaire	113	Paysages, Eau et Biodiversité – Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0113-AURA-T038	Action 2	SE	Joëlle CAVALLI Rachelle LAURIOT	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND
						Action 7	SE	Joëlle CAVALLI Rachelle LAURIOT	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND
45-Cohésion des territoires	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat – Mission : Egalité des territoires, logement et ville	X		0135-AURA-T038		SLC	Angels BENAIGES-VINENT	Philippe GRAVIER Mathilde RABUT Brigitte BONENTE
						Actions 1, 3, 4, 5 & 7	SLC	Françoise DUBOIS-PAGNON Angels BENAIGES-VINENT Valérie PULCIAN Catherine WAGNER Eric TEDESCHI Corinne AUBERT	Brigitte BONENT Philippe GRAVIER Mathilde RABUT Véronique POIROT (action 5 et 7) Bruno AVEZOU (action 5 et 7)
						Action 4- Sous action 5 Astreinte Urbanisme	SLC/DIR	Eric TEDESCHI	Olivier LADREYT
07-Action et comptes publics	148	Fonction publique – Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines		X	0148-DAFP-DS69	Action 2 Sous-action 5 Restauration	SLC	Annick VALENTIN	Jacques LIONET Patrick LAMINETTE Brigitte BONENTE
03-Agriculture et alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture – Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales		X	0149-C001-T038		SE ONF/RTM	Joëlle CAVALLI Rachelle LAURIOT	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND
23-Transition écologique et solidaire	181	Prévention des Risques – Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0181-AURA-T038	Action 1, 10 et 14	SSR	Anne JOLY	Frédéric CHAPTAL Ségolène NAVILLE Agnès BOITIERE Véronique POIROT (action 1) Bruno AVEZOU (action 1) Justin COLLOMBET (action 1)
23-Transition écologique et solidaire	203	Infrastructures et Services de Transports – Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0203-AURA-T038	Actions 1 et 10 à 15	SSR/SAET	Anne JOLY	Frédéric CHAPTAL Véronique POIROT Bruno AVEZOU Justin COLLOMBET
09-Intérieur	207	Sécurité et Education Routières – Mission : Sécurités	X		0207-DAUR-D5	Action 3	SSR/CER	Jean Louis DROIN Anne JOLY	Frédéric CHAPTAL Ségolène NAVILLE
							SSR/CER	Jean Louis DROIN Anne JOLY	
12-Service du Premier Ministre	354	Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées – Mission : Direction de l'action du Gouvernement	X		0354-AURA-DP38	Action 2	SLC/DIR	Annick VALENTIN	Jacques LIONET Patrick LAMINETTE Olivier LADREYT Brigitte BONENTE
07-Action et comptes publics	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants – Mission : Action et transformation publiques		X	0348-DP69-DD38		SLC	Annick VALENTIN	Jacques LIONET Patrick LAMINETTE Brigitte BONENTE
07-Economie et Finances	723	Opérations immobilières et entretien des Bâtiments de l'État – Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'État	X		0723-DR69-DD38		SLC SE DIR	Annick VALENTIN Joëlle CAVALLI Rachelle LAURIOT	Jacques LIONET Patrick LAMINETTE Pascale BOULARAND Hélène MARQUIS Clémentine BLIGNY Olivier LADREYT Brigitte BONENTE

(A) - Saisies des demandes d'engagements juridiques :

- demandes d'achat (MAPA, Marchés formalisés....)
- demandes de subvention (décision attributive de subvention, convention...)
- Service fait sur les demandes citées ci-dessus
- Rédaction des fiches de renseignements pour les mises en recouvrement des recettes (titre de perception, rétablissement de crédits, fonds de concours....)

(B) - Validations des demandes d'engagements juridiques et des services faits après les vérifications suivantes :

- disponibilité des crédits (AE+CP) à faire dans tous les cas
- subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour la commande publique à faire pour tous les achats : **MAPA, Marchés formalisés...**
- subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour les actes et décisions administratifs à faire pour tous les **arrêtés, décision attributive de subvention, conventions, etc.**
- Validations des demandes de mise en recouvrement des recettes après vérification de l'authenticité de la recette (convention, trop perçu, avoir...)

GRENOBLE, le 5 janvier 2021

3 Le directeur départemental des territoires

Signé

François-Xavier CEREZA

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-05-005

Décision de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Isère représentant du
pouvoir adjudicateur

Direction
Cabinet

**Décision de subdélégation de signature n°
du directeur départemental des territoires de l'Isère
représentant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires de l'Isère

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le code de la commande publique,

VU le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 1er avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-12-28-002 du 28 décembre 2019 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-21-008 du 21 février 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n°38-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 du directeur départemental des territoires de l'Isère représentant du pouvoir adjudicateur ;

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

Décide

Article 1 :

La décision de subdélégation de signature n°38-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 susvisée est abrogée.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Bertrand DUBESSET, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, à l'effet de signer les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles pour toutes les opérations et budgets opérationnels de programme (BOP) sur lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 90 000 € hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés ci-dessous :

Nom	Grade	Fonction	BOP
M. Olivier LADREYT	Attaché principal d'administration de l'État	Chef de la mission juridique	354 – 215 – 217 – 723 135 (action 4 sous-action 5)
Mme Pauline CREPEAU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts	Cheffe de cabinet	354 – 215 – 217 – 723 135 (action 4 sous-action 5)
M. Frédéric CHAPTAL	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du service sécurité et risques par intérim	207 – 181 113 (domaine public fluvial)
Mme Ségolène NAVILLE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts	Cheffe du service sécurité et risques par intérim	207 - 181 113 (domaine public fluvial)
M. Philippe GRAVIER	Ingénieur des TPE hors classe	Chef du service logement et construction	135 Actions 1, 3, 4 & 5 148 action 2 348 723 - 354
M. Luc LEBRETON	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	Chef du service agriculture et développement rural	149 compte Chorus « calamités agricoles » 461910000
Mme Clémentine BLIGNY	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	Cheffe du service environnement	113 Action 2 & 7 149 (urgence loup) 723
Mme Véronique POIROT	Ingénieure divisionnaire des TPE	Cheffe du service ADS études et transversalité	203 135 actions 5 et 7 181 action 1

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 30 000 € hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés ci-dessous :

Nom	Grade	Fonction	BOP
M. Marc OURNAC	Ingénieur des TPE hors classe	chef du service aménagement nord-ouest	354
M. Jérôme HALGRAIN	Ingénieur divisionnaire des TPE	adjoint au chef du service aménagement nord-ouest	354

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 10 000 € hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés ci-dessous :

Nom	Grade	Fonction	BOP
Mme Hélène MARQUIS	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts	SE / adjointe à la cheffe de service	113 Action 2 & 7 149 (urgence loup) 723
Mme Pascale BOULARAND	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SE / responsable patrimoine naturel	113 Action 2 & 7 149 (urgence loup) 723
Mme Bénédicte BERNARDIN	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SADR / adjointe au chef de service	149 compte Chorus « calamités agricoles » 431910000
M. Jacques LIONET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SLC / adjoint au chef de service	135 Actions 1, 3, 4 & 5 - 148 action 2 348 723 - 354
Mme Mathilde RABUT	Ingénieure des TPE	SLC / cheffe du bureau logement public	135 Actions 1,3 & 5
Mme Agnès BOITIERE	Technicienne supérieure en chef du développement durable	SSR / cheffe du bureau risques majeurs	181 compte Chorus « Fonds Barnier » 461940000
M. Jean-Louis DROIN	Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière	SSR / chef du bureau éducation routière	207 Action 3
M. Bruno AVEZOU	Attaché principal d'administration de l'État	SAET / adjoint au chef de service	203 135 actions 5 et 7 181 action 1
M. Justin COLLOMBET	Ingénieur des TPE	SAET / MAB	203 135 actions 5 et 7 181 action 1

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Copie en sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 5 janvier 2021

Le directeur départemental des territoires

Signé

François-Xavier CEREZA

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-05-004

Décision de subdélégation de signatures du directeur
départemental de l'Isère

Direction
Cabinet

**Décision de subdélégation de signature n°
du directeur départemental des territoires de l'Isère**

Le directeur départemental des territoires de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-21-008 du 21 février 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère n°38-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, et l'autorisant à donner subdélégation de signature ;

Décide

Article 1 :

La décision de subdélégation de signature n°38-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 susvisée est abrogée.

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

Article 2 :

Dans la limite des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand DUBESSET, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, à l'effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021
- M. Olivier LADREYT, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission juridique, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : code I.A.1 et du code I.A.4 au code I.A.9 ; code I.B.1, I.B.2 et I.B.4 ; du code I.C.3 au code I.C.4 et du code I.D.1 au code I.D.9
Titre II – Transports et circulation routière : code II.A.2.
- Mme Pauline CREPEAU, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de cabinet, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : code I.A.1 et du code I.A.4 au code I.A.9 ; code I.B.1, I.B.2 et I.B.4 ; du code I.C.3 au code I.C.4 et du code I.D.1 au code I.D.9
Titre II – Transports et circulation routière : code II.A.2.
- M.Philippe GRAVIER, ingénieur des TPE hors classe, chef du service logement et construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3
Titre IV – Construction et Logement : du code IV.A.1 au code IV.A.30, code IV.B.1 et IV.B.2, codes IV.C.1 à IV.D.2
Titre V – Droit de préemption : code V.G.1
- M. Luc LEBRETON, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'agriculture et du développement rural, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3
Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : code V.H.1
Titre VII – Agriculture et développement rural : du code VII.A.1 au code VII.F.6.
- Mme Clémentine BLIGNY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3
Titre VII – Agriculture et Développement Rural : code VII.B.2 ; VII.B.4 et VII B5
Titre VIII – Environnement, forêt : du code VIII.1 à VIII.G.6
- Mme Yésika REVEILHAC, architecte urbaniste de l'État, cheffe du service d'aménagement Sud-Est, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3
Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes, V.B.1 ; codes V.D1 et V.D3 à V.D6 ; V.E.1 et V.E.2, codes V.E.4 et V.E.5, code V.F.1.
- M. Marc OURNAC, ingénieur des TPE hors classe, chef du service d'aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants
Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3
Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1, V.D.1.
- Mme Véronique POIROT, ingénieure divisionnaire des TPE, cheffe du service ADS, études et transversalité, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.B.1, I.C.3
Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.A.7, V.B.1
Titre IX : Redevance d'archéologie préventive.

- M. Jérôme HALGRAIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1, V.D.1.

- M. Frédéric CHAPTAL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service sécurité et risques par intérim, en charge de la sécurité, des transports et des risques majeurs, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre II - Transports et circulation routière : codes II.A.4, II.B.1 à II.B.8, II.C.1 à II.C.3 et II.C.5 à II.C.6, II.D.1 à II.D.4, II.E.1

Titre III – Droit public fluvial et navigation : code III.A.1 et III.A.3, III.B.1 et III.B2

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Ségolène NAVILLE, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, cheffe du service sécurité et risques par intérim, en charge des risques, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre II - Transports et circulation routière : codes II.A.4, II.B.1 à II.B.8, II.C.1 à II.C.3 et II.C.5 à II.C.6, II.D.1 à II.D.4, II.E.1

Titre III – Droit public fluvial et navigation : codes III.A.1 et III.A.3, III.B.1 et III.B2

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Hélène MARQUIS, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.2 ; VII.B.4 et VII B5

Titre VIII – Environnement, forêt : codes VIII.1 à VIII.G.6

- Mme Pascale BOULARAND, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité patrimoine naturel au service environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.2 ; VII.B.4 et VII B5

Titre VIII – Environnement, forêt : codes VIII.1 à VIII.G.6

- M. Bruno AVEZOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service ADS, études et transversalité, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.A.7

Titre IX : Redevance d'archéologie préventive.

- M. Jacques LIONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service logement construction et responsable du bureau construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous le numéro de code suivant :

Titre IV – Construction et logement : codes IV.B.2, IV.C.1. à IV.D.2

- Mme Anne COURTAT-GOILLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe au chef du bureau construction chargée de l'accessibilité, et M Pierre VALENTIN, technicien supérieur principal du développement durable, référent accessibilité et sécurité incendie au bureau construction du service logement construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous le numéro de code suivant :

Titre IV - Construction et logement : code IV.C.3

- Mme Mathilde RABUT, ingénieure des TPE, cheffe du bureau logement public, et Mme Lætitia IDRAY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau logement privé/Anah au service logement construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous le numéro de code suivant :

Titre IV – Construction : code IV.A.1.

- Mme Cécile ROLAND-GUYOT, ingénieure des TPE, responsable de l'unité doctrine et missions départementales du SASE, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.D.1, V.D.3 à V.D.6

- Mme Catherine CHABERT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service SASE, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1 ; V.D1 et V.D3 à V.D6 ; V.E.1, V.E.2, V.E.4 et V.E.5, V.F.1

- M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'unité instruction ADS, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.A.7

- Mme Agnès BOITIERE, ingénieure des TPE, cheffe de l'unité risques majeurs, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre III – Droit public fluvial et navigation : codes III.A.1 et III.A.3,

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Carole JOLLY, technicienne supérieur en chef du développement durable, cheffe de l'unité transport-défense, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre II – Transports et circulation routière : codes II.A.4 et II.C.1 à II.C.3

- M. Jean-Louis DROIN, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre II – Transports et circulation routière : codes II.B.1 à II.B.8

- Mme Bénédicte BERNARDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture et développement rural et cheffe du bureau foncier et vie des exploitations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : code V.H.1

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A 3 ; VII A 6 ; VII.A7 ; VII.B3 à VII. B6 ; VII.C1 et VII.C2 ; VII.D1 ; VII.E 1 à VII E 3 ; VII.F1

- M. Thierry FROISSART, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité projet d'exploitation et développement rural, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A1 à VII.A4 ; VII.B3 à VII.B6

- Mme Edith BERTRAND, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aide aux revenus des exploitations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A5, VII.B1, VII.B2

- M. Jérôme PATROUILLER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.4 et VII B

- M. Eric BRANDON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII - Environnement, forêt : codes VIII.1 à VIII.G.6

- M. Julien GILLET, ingénieur des TPE, chef de l'unité assainissement et rejets, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII - Environnement, forêt : codes VIII.1 à VIII.G.6

- M. Emmanuel CUNIBERTI, ingénieur des TPE, chef de l'unité prélèvements d'eau et contrôles, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : code VII.B.2 ;

Titre VIII - Environnement, forêt : code VIII.1 à VIII.G.6

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mmes Bénédicte BERNARDIN, Édith BERTRAND, Agnès BOITIERE, Pascale BOULARAND, Catherine CHABERT, Viviane DALBAN-CANASSY, Martine FUGIER, Angélique GODART, Lætitia IDRAY, Emma JAUVERT, Carole JOLLY, Delphine LOISON, Mathilde RABUT, Cécile ROLAND-GUYOT, Corinne SILVESTRE ADJUTO, Jacqueline VALLANTIN,

et

MM. Bruno AVEZOU, Eric BRANDON, Justin COLLOMBET, Emmanuel CUNIBERTI, Cédric DEJOINT, Jean-Louis DROIN, Fabien ESPINASSE, Thierry FROISSART, Julien GILLET, Jacques LIONET, Pierre-Alain MAQUERET, Théo WELFRINGER,

chefs de bureau, à l'effet de signer, pour les agents de leur bureau, les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : code I.B.1 pour les congés annuels, les RTT et les jours de récupération.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service visé à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021 au chef de service intérimaire désigné par le directeur de la direction départementale des territoires ou par son ou ses adjoints.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service ou chef d'unité visé à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021 aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère, dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de	Subdélégation de signature est attribuée à	Pour les décisions correspondant aux numéros de code suivants
Mme Yesika REVEILHAC	Mme Catherine CHABERT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service SASE	I.B.1 et I.C.3 V.B.1 ; V.D1 ; V.D3 à V.D6 ; V.E.1 et V.E.2, V.E.4 et V.E.5, V.F.1.
M. Olivier LADREYT	Mme Joëlle THOMAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la mission juridique	I.D.4 à I.D.9 et II.A.2
	M. Kévin ASSLANIAN, secrétaire administratif de classe normale	I.D.4 et I.D.5
M. Frédéric CHAPTAL et Mme Ségolène NAVILLE	Mme Carole JOLLY, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe du bureau transport-défense	II.D.2 à II.D.4 III.B.2
M. Marc OURNAC	M. Jérôme HALGRAIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du SANO	I.B.1 et I.C.3 ; V.B.1, V.D.1

M. Philippe GRAVIER	M. Jacques LIONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du SLC	I.B.1, I.C.3 ; IV.A.1 à IV.A.30 ; IV.B.1 ; IV.C.1 et IV.C.2 ; V.G.1
M. Luc LEBRETON	Mme Bénédicte BERNARDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du SADR	I.B.1, I.C.3 V.H.1 VII.A.1 à VII.F.6
Mme Clémentine BLIGNY	Mme Hélène MARQUIS, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe du SE Mme Pascale BOULARAND, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité patrimoine naturel au SE	I.B.1, I.C.3
Mme Véronique POIROT	M. Bruno AVEZOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du SAET	I.B.1, I.C.3 V.B.1

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.
Copie en sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 5 janvier 2021

Le directeur départemental des territoires

Signé

François-Xavier CEREZA

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-05-001

Retrait d'agrément au GAEC DES DEUX VALLEES

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES DEUX VALLEES et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service
agriculture et développement rural,

Bénédicte Bernardin

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-01-05-003

Retrait d'agrément GAEC FERME DES JONCS

Service agriculture et développement rural
Unité foncier et vie des exploitations

**Décision N° du 4 janvier 2021
Portant retrait d'agrément du GAEC FERME DES JONCS**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-04-06-005 du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, n° 38-2020-04-07-002 en date du 7 avril 2020,
Vu l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA n° 38-2019-07-15-0004 du 15 juillet 2019,
Vu la dérogation accordée le 7 février 2019 pour maintien d'agrément du GAEC FERME DES JONCS sous forme unipersonnelle, à compter du 31/12/2018,
Vu la prorogation de cette dérogation accordée le 26 novembre 2019 et prenant fin au 31/12/2020,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0981 donné le 21 octobre 2005 au GAEC FERME DES JONCS dont le siège social est à JARDIN est retiré.

Motif : en application de l'article L 323-12 du code rural et de la pêche maritime relatif à la dérogation pour fonctionnement d'un GAEC sous forme unipersonnelle, la durée maximale autorisée de deux ans est d'application stricte et ne peut pas être prolongée. La dérogation accordée au GAEC FERME DES JONCS a pris fin le 31 décembre 2020.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC FERME DES JONCS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation
L'Adjointe au chef du service
agriculture et développement rural,

Bénédicte Bernardin

38_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-04-003

Arrêté portant délégation de signature à M.
François-Xavier CEREZA directeur départemental des
territoires de l'Isère

Délégation de signature accordée au DDT

Direction
Cabinet

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA
Directeur Départemental des Territoires de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M.Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 1er avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-21-008 du 21 février 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-197 du 04 septembre 2012 donnant délégation de signature aux préfets de département de la région Rhône Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-005 du 6 avril 2020 relatif à la délégation de signature donnée à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Arrête

Tél : 04 56 59 xx xx
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-005 du 6 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions dans les domaines suivants :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCES TEXTUELLES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) GESTION DU PERSONNEL RELEVANT DU MTES	
	a. Gestion déconcentrée	
I.A.1	Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'Etat auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté ministériel du 16/03/2007 paru au JO du 06/04/2007
I.A.2	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (B. C.), personnels non titulaires	Décret 85-986 du 16/09/1985
I.A.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	Arrêté n° 86-351 du 06/03/1986 – Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 – Arrêté n° 88-3389 du 21/09/1988 – Arrêté n° 89-2539 du 02/10/1989
I.A.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	– Décret n° 90-302 du 04/04/1990 – Arrêté du 04/04/1990
I.A.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	
I.A.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	
I.A.7	Gestion des personnels titulaires de catégorie C, des personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services déconcentrés.	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié par le Décret n° 90-302 du 04/04/1990 – Arrêté du 04/04/1990 – Décret n° 91-1235 du 03/12/1991 – Décret n° 94-1086 du 12/12/1994 – Décret 2005-1228 du 29/09/2005 Décret 2006-1341 du 06/11/2006 – Décret 2009- 885 du 21/07/2009
I.A.8	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I.A.9	Attribution des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990.	Décret 2001-1161 du 07/12/2001
	- arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2002-1162 du 07/12/2001 modifiant le décret 91-1067 du

I.A.10	Recrutement et passation de contrats d'apprentissage	14/10/1991 L. 92-675 modifiée par la loi 2005-882 du 02/08/2005
I.A.11	Décision de reconnaissance d'accident de service	
	B) PERSONNEL RELEVANT DU MAA, MTES, et MI	
I.B.1	Octroi des congés annuels, RTT, récupération	
I.B.2	Octroi des autres congés et autorisations d'absences	
I.B.3	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur poste MAA et MTES	Décret 2007-1365 du 17/09/2005
I.B.4	Participation au processus de gestion de carrière des personnels	Idem
	C) AFFAIRES GENERALES	
I.C.1	Concession de logements	Décret n° 79-742 du 07/06/1979 Décret n° 56-1068 du 18/10/1956 Arrêté du 13/03/1957
I.C.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n° 86-416 du 12/03/1986 complété par la circulaire du Ministre de l'équipement du 2 juillet 1997
I.C.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n° 90-437 du 28/05/1990
I.C.4	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	Arrêté du 31 mars 2011, art 1 ^{er}
I.C.5	Décisions relatives à la composition des instances locales de dialogue social	
	D) AFFAIRES JURIDIQUES	
	<u>Règlement amiable des litiges</u>	
I.D.1	Mise en jeu de la responsabilité civile de l'Etat – frais judiciaires et réparations civiles	
I.D.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	
I.D.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'Etat.	
	<u>Contentieux général</u>	
I.D.4	Défense de l'Etat devant les juridictions administratives, civiles et pénales dans les affaires relevant des domaines de compétence de la DDT : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires	Articles R.431-7 à R.431-103 du code de justice administrative
I.D.5	Représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la DDT est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert.	Articles R.621-7 et suivants du code de justice administrative
I.D.6	Exécution des décisions de justice :	

	- montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris. - Frais judiciaires mandatés par l'administration.	
I.D.7	<u>Contentieux pénal de l'urbanisme</u> Représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
I.D.8	Formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infractions au code de l'urbanisme	L.480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
I.D.9	Décisions de recouvrement d'astreintes prononcées par les juridictions pénales dans le domaine de l'urbanisme	L.480-7 et L.480-8 du code de l'urbanisme
	Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n° 103 du 20/12/1963 Arrêté du 4/08/1948, article 1 ^{er}
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23/12/ 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	Idem
II.A.4	Autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2011
	B) - GESTION DES AUTO-ECOLES	
II.B.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.B.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	Idem
II.B.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	Code de la Route Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.B.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.B.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	Code de la Route Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.B.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	Code de la route Art. R213-2 – Arrêté ministériel du 18/12/2002
II.B.7	Convention permis de conduire à 1 euro	Circulaire DSCR du 29 juillet 2005
II.B.8	Labellisation des établissements d'enseignement et associations œuvrant à l'insertion ou réinsertion par l'enseignement de la conduite <ul style="list-style-type: none"> – contractualisation – certificat de conformité – renouvellement – retrait du label 	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

	C) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE	
II.C.1	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté ministériel du 18/07/1985
II.C.2	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes, y compris les routes à grande circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.C.3	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières.	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.C.4	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999
II.C.5	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation et de badges - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon (RN 7)	Arrêté préfectoral n° 2008-06295 du 8/07/2008 Arrêté préfectoral n° 82-8302 du 26/11/1982
II.C.6	Délivrance des arrêtés de modification de régime de priorité dans les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, hors et en agglomération, sur route à grande circulation	Code de la route Article R411-7
	D) REMONTEES MECANIQUES ET TAPIS ROULANTS DANS LES STATIONS DE MONTAGNE	
II.D.1	Autorisation d'exécution des travaux (DAET): avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 2007-934 du 15/05/2007
II.D.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (AME) : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 2007-934 du 15/05/2007
II.D.3	Règlements d'exploitation et de police des appareils	Décret n° 2007-934 du 15/05/2007
II.D.4	Système de gestion de la sécurité (SGS)	Arrêté du 12/04/2016 art.342.12 du code du tourisme.
L'exercice de la présente délégation de signature dans le domaine des remontées mécaniques et tapis roulants en stations de montagne donnera lieu à un compte rendu bimestriel au préfet.		
	E) TRANSPORTS PUBLICS GUIDES	
II.E.1	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : - dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude - dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : avis sur la complétude - dossier d'autorisation des essais : avis sur la complétude	Décret 2003-425 du 9/05/2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
II.E.2	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : - dossier de définition de sécurité : avis sur le dossier - dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : approbation	Idem

	pour les modifications de lignes existantes - dossier d'autorisation des essais : approbation - règlements de sécurité : approbation des règlements présentés par les exploitants	
	Titre III. - DROIT PUBLIC FLUVIAL ET NAVIGATION	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
III.A.1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat art. R 53
	B) NAVIGATION INTERIEURE	
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décrets n°2013-251 et 2013-253 du 25/03/2013 Arrêté ministériel du 28/06/2013 Circulaire interministérielle du 01/08/2013 et circulaire du 18/08/1975
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	Idem
	Titre IV – CONSTRUCTION et LOGEMENT	
	A) LOGEMENT	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	CCH art. L.353.2
IV.A.2	Décision autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	CCH R 313.9
IV.A.3	Décision prise en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3/01/1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du CCH
IV.A.4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du CCH
IV.A.5	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du R 313.15 du CCH
IV.A.6	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. R 313.17 du CCH
IV.A.7	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Idem
IV.A.8	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Idem

IV.A.9	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n° 88.01 du 6/01/1988
IV.A.10	Décision d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
IV.A.11	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.12	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5/05/1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23/04/2001
IV.A.13	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.14	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.15	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.16	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.17	Dérogation aux règles d'attribution de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 ^{er} du CCH
IV.A.18	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour logement d'urgence	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999
IV.A.20	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.21	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.22	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N° 99-1060 du 16/12/1999
IV.A.23	Agrément de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du CCH
IV.A.24	Décision d'agrément de prêts sociaux de location - accession	Décret et arrêté du 26/03/2004
IV.A.25	Décision de subvention " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6/07/1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9/10/2001 Art. R 441-14 du CCH
IV.A.26	Décision d'agrément logement intermédiaire institutionnel	Ordonnance 2014-159 du 20 février 2014 – article 279-0 bis A CGI
IV.A.27	Dérogation augmentation loyer pratiqué suite à travaux de réhabilitation	Art 210 loi de finances pour 2011 et art L 442-1, L 445-4, L 353-9-3 du CCH
IV.A.28	Décision de financement aide aux maires bâtisseurs	Décret 2015– 734 du 24/06/2015
IV.A.29	Autorisation spécifique de programmes de logements construits ou aménagés pour cet usage à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap	Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015-article 20 (CCH-L 441-2)
IV.A.30	Autorisation spécifique visant les opérations de logements construits ou aménagés spécifiquement pour l'usage des jeunes de moins de trente ans	Art.L.441-2-III alinéa 5, R.331-6 et R.331-7 du CCH
	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27/10/1970 complété par cir. n° 72.15 du 02/02/1972
IV.B.2	Autorisation de vente de logements H.L.M. Autorisation de transformation d'usage de logements HLM	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7, art. L 443-11

IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	CCH- Art. L 441-3-1
	C) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX LOGEMENTS, AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC et AUX INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC	
IV.C.1	Décision (dans le champ de l'article R.111-18-2 II) et arrêté de dérogation après consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité	R.111-18-2 II, R.111-18-3, R.111-18-7 et R.111-18-10, R.111-19-10 du CCH
IV.C.2	Décision et arrêté relatifs aux agendas d'accessibilité programmée : approbation, prorogation de délais, suivi de leur exécution ("arrêté de carence" et toute décision et notification afférentes)	R 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
IV.C.3	Présidence et signature des avis de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature du procès verbal	Décret n°95-260 du 8 mars 1995
	D) Contentieux du code de la construction et de l'habitation	
IV.D.1	Représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au code de la construction et de l'habitation	
IV.D.2	Formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de la construction et de l'habitation	
	E) MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES PRÉFETS DE LA DRÔME, DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE	
IV.E.1	Signature des conventions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage, après signature par le préfet de l'Isère et le préfet concerné de la convention cadre, et publication de celle-ci aux RAA des deux préfectures	Courrier du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes aux préfets de départements du 12 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de l'inter-départementalisation des missions des DDT dans le domaine de l'immobilier de l'Etat
	Titre V - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A) ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES où UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ Approuvé OU DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT	
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt	Idem

V.A.3	<u>Décisions</u> : CERTIFICAT D'URBANISME, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 410-11 du code de l'urbanisme
V.A.4	DÉCLARATION PRÉALABLE, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 421-9 à R 421-12 du code de l'urbanisme
V.A.5	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	<u>Contentieux</u> :	
V.A.6	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le Préfet	R 462-1 R 462-10 du code de l'urbanisme
V.A.7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables	Art L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme
	B) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.B.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'Etat à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
	D) AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	
V.D.1	Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires	R.752-12, 752-13 et 752-14 du Code du Commerce
V.D.2	Arrêté fixant pour chaque dossier la composition de la CDAC	R.751-6 du Code du Commerce
V.D.3	Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres	R.752-17 , R.752-18, R752-35 et R752-36 du Code du Commerce
V.D.4	Saisie des services instructeurs	L.752-12 du code de commerce et R. 752-16
V.D.5	Saisie de la CDAC des départements voisins en cas de zone de chalandise inter-départementale – Propositions de membres isérois pour une CDAC de départements voisins.	R. 751-4 du code de commerce
V.D.6	Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses).	L.752-14 du code de commerce et R. 752-23 et suivants
	E) PROTECTION DU CADRE DE VIE (Livre V – Titre VIII du code de l'environnement)	Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ; décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012 et n°2013-606 du 9 juillet 2013
V.E.1	Traitement des déclarations préalables	Art. L. 581-6 du CE
V.E.2	Traitement des demandes d'autorisation préalable	Art. L.581-21
V.E.3	Police de publicité : amende administrative, arrêté de mise en demeure de suppression ou de mise en conformité pour les publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenant à la réglementation, Suppressions d'office	Art. L.581-14-2, L.581-26, 581-27, 581-28 du code de l'environnement
V.E.4	Déclenchement de la procédure d'astreinte	Art. L.581-30 du CE
V.E.5	Contentieux - Saisie du Procureur de la République - Mémoire et représentation au T.A	
	F) MISE A JOUR DES PLU ET POS	

V.F.1	Demande de mise à jour du POS ou PLU relative aux servitudes d'utilité publique	R.123-22 du code de l'urbanisme
G) DROIT DE PRÉEMPTION		
V.G.1	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	R123-22 du Code de l'urbanisme Art L210-1 du code de l'urbanisme et L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
H) PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)		
V.H.1	Accusé de réception des dossiers, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission départementale, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat de la commission départementale et préparation des séances	Art L122-8, L123-1-5, L123-6, L123-9, L124 - 2, L111-1-2, R 423-59 du code de l'urbanisme
V.H.2	Ordre du jour et convocation des membres de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers	
V.H.3	Présidence de la commission, signature des PV et des avis de la commission	
V.H.4	Saisine de toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole (auto saisine)	Art L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
TITRE VI – DÉFENSE ET PRÉVENTION DES RISQUES		
A) DÉFENSE		
VI.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n° 65.1104 du 14/12/1965 Application du décret du 15/01/1997 -circulaire du 23/03/1998
VI.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n° 65.1104 du 14/12/1965
B) RISQUES MAJEURS		
VI.B.1	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs. - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'Etat – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n° 95.101 du 2/02/1995 - Décret N° 95.111 du 17/10/1995 Décret du 31/05/1997 Lettre du Ministre l'environnement du 3/10/1997
VI.B.2	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	art. L.125.5 du Code de l'environnement : Décret 2005-134 du 15/02/2005
VI.B.3	Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) : - consultation pour avis sur projet de PPRN	Code de l'environnement : - art. R 562-7

VI.B.4	Élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : - consultation pour avis sur projet de PPRT	Décret 2005-1130 du 7/09/2005 R 123-3 et R 123-5 du code de l'environnement
Titre VII – AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL		
A) Décisions liées aux avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A)		
VII A.1	Attribution des aides à l'installation et à la transmission d'exploitation : DJA, prêts bonifiés, programme PIDIL (aides FICIA), indemnités de tutorat, bourses aux stagiaires Programme AITA (accompagnement et transmission en agriculture) Agrément et validation des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 Articles D 343-3 à D 343-24 et 330-2 à 330-3 du code rural Règlements 1303 à 1310 du 17/12/2013 Règlements n°640, 702, 807, 808, 809 de 2014 CE-2014/C204/01 régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) régime cadre exempté de notification n° SA-40883 et SA-40979 régime d'aide exempté SA41135 (2015/XA) relatif au PIDIL
VII A.2	Attribution d'aides relatives à la mise en œuvre de la politique d'installation : convention avec le centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés, le Point Info Installation et les centres organisateurs du stage « 21 heures »	Articles D 343-3 à D 343-24 du code rural Arrêté ministériel du 22/08/2016
VII A.3	Aide à la reconversion professionnelle et au redressement des exploitations (dispositif « agriculteurs en difficulté »)	Articles D 352-15 à D 52-21 et D 354-1 à D 354-15 du code rural
VII A.4	Convention annuelle Jachère – Faune – Sauvage	Règlements CE 1251/99 du 17/05/1999 et 2316/99 du 22/10/1999
VII A.5	Agrément et dissolution des GAEC	Articles R 323-8 à R 323-23 et R 113-21 du code rural
VII A.6	Arrêté portant agrément ou retrait des groupements pastoraux	L 113-1 à L113-5 du code rural et R113-1à R113-8
B) Aides à l'agriculture et au développement rural		
VII B.1	Décision d'attribution, de rectification, de pénalité ou de rejet des aides compensatoires ainsi que la gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement de Base	Règlement CE 73/2009 du 19/01/2009 Règlement 1303-1305-1306- du 17/12/2013 Règlement 1310/2013 du 17/12/2013 Code rural Livre VI Titre 1 ^{er} Chapitre V
VII B.2	Arrêté et décision d'attribution, rectification, pénalité, relatifs aux zones de production de semences, aux règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres dans le cadre des aides compensatoires de la PAC	Règlements CE 73 du 19/01/2009 et 1305-1306-1303-1310 du 17/12/2013 Code rural : chapitre 1 ^{er} du titre IV du livre III, chapitre V du titre I du livre VI et article D 665-17

VII B.3	Décision de rectification, de pénalité prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux	Règlement CE 1783/2003 du 29/09/2003 Décision CE du 07/09/2000 portant approbation du PDRN 2000-2006 Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005
VII B.4	Décision de rectification, de pénalité, relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales.	Règlements CE 73/2009 du 19/01/2009 ; 1698/2005 du 20/09/2005 ; 1974/2006 du 15/12/2006 ; 1975/2006 du 07/12/2006 Articles D 341-7 à D 341-21 du code rural Décision CE 2007-3446 du 19/07/2007 approuvant le PDRH Décrets 99-1060 du 16/12/1999 et 2009-1452 du 24/11/2009
VII B.5	Décision d'attribution, de rectification, de pénalité, relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural 2015-2020 y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales.	Règlements 1303/1305/1306/1310 du 17/12/2013 Règlements 640/807/808/809/ de 2014
VII B.6	décision d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux aides du MAAF dont les aides conjoncturelles ou exceptionnelles relatives aux crises économiques ou sanitaires et présidence des commissions éventuelles à constituer pour l'instruction des dossiers individuels	Règlements 1408/2013 du 18/12/13 de minimis agricoles ; 717/2014 de minimis pêche ; 1407/2013 de minimis entreprise
	C) Calamités agricoles : décisions liées au Comité Départemental d'Expertise (CDE)	
VII C.1	Décision d'attribution, de rectification ou de refus d'indemnisation	Articles 361-1 à 361-46 du code rural
VII C.2	Désignation des membres des commissions d'enquête	Idem
	- <u>D) Commission départementale des baux ruraux</u>	
VII D.1	Décision liée aux avis de la commission, notamment en matière de cours des denrées. Indice départemental des fermages. Bail type départemental	Articles R 411-1 à R 414-4 du code rural
	- <u>E) Aménagement rural et foncier</u>	
VII E.1	Avis au commissaire du gouvernement sur les opérations SAFER	Article L 125-3 du code rural
VII E.2	Mise en demeure et arrêté de constat relatif aux terres incultes ou manifestement sous exploitées	Article L 121-14 du code rural
VII E.3	Opération d'aménagement foncier agricole et forestier : arrêté fixant la liste de prescriptions environnementales	Article R 133-9 du code rural
	- <u>F) Dossiers divers</u>	

VII F.1	Attribution des aides au démarrage des groupements pastoraux et associations foncières pastorales	Art R 113-12 et R 135-3 du code rural
VII F.2	Décision relative à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole	Articles R 353-10 à R 353-12 du code rural
VII F.3	Publication du ban des vendanges	
VII F 4	Publication de la date de récolte des noix	
VII F 5	Arrêtés en lien avec les exigences sanitaires des végétaux, des produits végétaux et autres préservations des espèces naturelles agricoles et forestières	Art L 251-3 ; L251-7 à L251-19 du code rural; AM du 24 mai 2006
VII F 6	Subvention et tutelle à l'Établissement Départemental de l'Élevage	Articles R 653-42 à R 653-48 du code rural
	Titre VIII – ENVIRONNEMENT, FORET	
VIII.1	Décisions d'attribution des aides de l'État, décisions modificatives et avenants, relatives aux budgets opérationnels de programme 113 (paysages, eau, biodiversité), 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) et 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État).	
	A. Forêt	
VIII.A.1	Application et distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à une demande de distraction	Code forestier articles L214-3, R214-2 et 5 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII.A.2	Autorisation de défrichement sauf dossiers soumis à enquête publique	Code forestier articles L214-13 et 14, L341-3 et 5 à 7, R341-1 à 7 Décret n° 2013-1030 Arrêté préfectoral n° 2004-06286 du 27/05/2004 Circulaire DGPAAT/SDFB/2013-3060 et DGPAAT/SDFB/2014-914
VIII.A.3	Rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement (infraction)	Code forestier articles L341-8 à 10 et R341-8
VIII.A.4	Reconstitution forestière après coupe rase de plus de 1 ha	Code forestier articles L124-6 et L163-2 Arrêté préfectoral n° 2009-06809
VIII.A.5	Avis sur les projets d'aménagement forestier dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les projets de plan simple de gestion	Code forestier article L212-1
VIII.A.6	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fond Forestier National (FFN) et modification de la surface boisée objet de ce prêt	Circulaire DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18/12/1997 DGPAAT/C2011-3043 du 24/5/2011
VIII.A.7	Décision sur les coupes de bois dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, et sur les coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable	Code forestier articles L124-5, L312-9 à 12 et R312-20 Arrêté préfectoral n° 2007-04583 du 08/06/2007
VIII.A.8	Attribution des aides de l'Etat (BOP 149) pour les opérations d'investissement forestier, hors subvention aux collectivités territoriales ; décision modificative et avenant	Décrets n° 99-1060 du 16/12/1999 modifié et n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêtés ministériels du

		05/06/2003 et du 15/05/2007
VIII.A.9	Décision relative à l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts	Code forestier articles L.131-1 à L.132-3 et R.131-1 à R.132-9 AP n°38-2017-04-28-007
VIII.A.10	Suites des contrôles RBUE (règlement bois de l'Union Européenne)	Reglements CE 995/2010 et 607/2012 Circ C3029/2013 du 14 mars 2013
	B) Réglementation de l'eau	
VIII.B.1	Instruction et décision pour les dossiers de déclaration au titre de la police de l'eau	Art. L214-1 à L214-6, et L215-10 du code de l'environnement (CE)
VIII.B.2	Instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau, y compris pour les autorisations hydroélectriques, et les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, et les arrêtés de prolongation du délai d'instruction et les décisions de reconnaissance d'antériorité (L.214-6 et R.214-53).	Art. L214-1 à L214-6, et L215-10 du CE ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 décrets n°2014-750 et n°2014-751 du 1er juillet 2014
VIII.B.3	Instruction des servitudes d'utilité publique relatives à l'eau	Art. L211-12 du CE
VIII.B.4	Instruction des demandes d'affectation de débit artificiel	Art. L214-9 du CE
VIII.B.5	Instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Art. L173-12 du CE et protocole d'accord quadripartite en vigueur
VIII.B.6	Avis technique au Procureur de la République sur les infractions dans le domaine de l'eau	Protocole d'accord quadripartite en vigueur
VIII.B.7	Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Décisions relatives à l'agrément des vidangeurs (art. 4 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009) ainsi qu'à la modification, la suspension, le retrait ou la restriction du champ de validité des agréments (art. 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009)	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
VIII.B.8	Adaptation des limitations de prélèvement en cours d'eau par des canaux en période de sécheresse	AP n° 38-2015-289 du 16/10/2015
VIII.B.10	Arrêté reconnaissant l'état d'urgence de travaux à réaliser en cours d'eau	Art R214-44 du CE
VIII.B.11	Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire -enquêteur pour enquête publique	Art R123-5 du code de l'environnement
VIII.B.12	Reconnaissance d'antériorité des installations, ouvrages et activités citées au dernier alinéa du III de l'article L.214-6 du code l'environnement	Art L.214-6 et R214-51 du code de l'environnement
VIII.B.13	Visa des plans précisant les caractéristiques générales des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.	Art L.214-6 et R214-77 du code de l'environnement
VIII.B.14	Récolement des travaux des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique. Le cas échéant, signature du courrier invitant le permissionnaire à régulariser sa situation. Lorsque les travaux exécutés sont conformes à l'autorisation, signature du procès-verbal de conformité et notification au permissionnaire.	Art L.214-6 et R214-78 du code de l'environnement
VIII.B.15	Arrêté d'ouverture d'enquête publique, notamment les déclarations d'intérêt général, les opérations groupées d'entretien de cours d'eau, les droits de pêche/obligations des riverains et les procédures d'élaboration/révision des SAGE	Art L.214-6 R214-8 et R214-31-2 du CE
VIII.B.17	Toutes mesures nécessaires à l'instruction de l'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (y compris l'autorisation supplétive), à l'exception de la	Art. L.181-1 et suivants Art. R.181-1 et suivants à l'exception des articles

	signature des arrêtés préfectoraux de refus d'autorisation (R.181-34), des arrêtés préfectoraux d'autorisations environnementales (R.181-41) et des modifications d'arrêtés préfectoraux d'autorisation (R.181-45 et R.181-46).	suivants : R.181-34, R.181-41, R.181-45 et R.181-46.
VIII.B18	Instruction et prise d'arrêté déclarant d'intérêt général les opérations énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement : déclarations d'intérêt général (DIG) de projet ou plan, opérations groupées entretien cours d'eau, droit de pêche et obligations riverains	DIG : L.211-7, L. 214-1 à 6 et R.214-1 à 5 et R.214-88 à 103 Opérations groupées entretien cours d'eau : L.215-14 à 18 et R.215-3 à 5 Droit de pêche et obligations riverains : L.432-1 et L.433-3 et L.435-5 - R.435-34 à R.435-39
	C) Réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore	
	a) Élaboration du réseau Natura 2000	
VIII.Ca 1	Établissement des projets de désignation	Art L414-1 à 5 et R414-3 à 7 du code de l'environnement
VIII.Ca 2	Composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 et présidence pour les sites gérés par l'Etat	Art L414-2, R414-8 à R414-11 du code de l'environnement
VIII.Ca 3	Convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'établissement du document d'objectifs des sites Natura 2000 et au suivi de sa mise en œuvre ; Approbation des documents d'objectifs (DOCOB)	Art L414-2 et R 414-18 du code de l'environnement
VIII.Ca 4	Chartes Natura 2000 : instruction des demandes d'exonération et validation	Art L414-3 et R414-12 du code de l'environnement
VIII.Ca 5	Décision relative aux évaluations d'incidences (dont déclenchement de la « clause filet »)	Art. L414-4 et R414-19 à 29 du code de l'environnement
	b) Espèces protégées	
VIII.Cb 1	Arrêté-cadre et décision individuelle relative à la destruction par tir de spécimen de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grand cormoran)	Directive 79/409/CEE et 2009/147 et AM annuel Art L431-4 6 et 7 du CE
VIII.Cb 2	Décision d'indemnisation dommages loup ou lynx	Circulaires du 30 juin 1992 et du 9/07/2009
VIII.Cb 3	Naturalisation et exposition d'espèces protégées	AM du 19/02/2007
VIII.Cb 4	Autorisation de commercialisation d'espèces végétales protégées	Art L411-2 du CE
VIII.Cb 5	Autorisation de cueillette de la vulnéraire et du génépi	AP 2010-0651 du 20/10/2010
VIII.Cb 6	Décision relative aux dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	4° de l'article L. 411-2 du CE et R.411- 1 à R.411-14
	D) Espaces protégés	

VIII.D.1	Autorisation en réserves naturelles et décision relatives à l'application des règlements des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Articles L332-3 et 9, R332-23 à 26 - R411-15 à 17, R415-1 et R341-16 du CE
	E) Chasse et faune sauvage	
VIII.E.1	Présidence des Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage en formations spécialisées (dégâts agricoles, forestiers et classement en nuisibles des espèces)	Art. R421-30 du code de l'environnement
VIII.E.2	Décision relative à l'application du plan de chasse, aux arrêtés portant attributions et recours gracieux	Articles R.425-1 à R.425-13 du CE Arrêté ministériel du 22/01/2009
VIII.E.3	Autorisation de tirs anticipés accordée au détenteur d'un droit de chasse ou à titre individuel	Article R.424-8 du CE
VIII.E.4	Décision individuelle relative à la destruction à tir des animaux nuisibles	Article R.427-20 du CE
VIII.E.5	Chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (intervention administrative).	Article L.427-6 et R427 - 4 du CE
VIII.E.6	Utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles	Article R.427-25 du CE
VIII.E.7	Reprise de lapins	Article R.427-12 du CE
VIII.E.8	Lâcher d'animaux nuisibles	Article R.427-26 du CE
VIII.E.9	Délivrance, refus ou retrait de l'agrément des piégeurs	Article R.427-13 à 16 du CE Arrêté ministériel du 29/01/2007
VIII.E10	Décision relative à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel	Article L.424-11 du CE Arrêté ministériel du 07/07/2006
VIII.E11	Décision relative à l'entraînement, aux épreuves et aux concours pour chiens de chasse	Arrêté ministériel du 25/01/2005
VIII.E12	Emploi de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
VIII.E13	Décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.	Article R.422-82 à 91 du CE . Arrêté ministériel du 13/12/2006
VIII.E14	Décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative sur les ACCA (contrôle et approbation des statuts, règlements intérieur et de chasse).	Article R.422-2 du CE
VIII.E15	Apport ou au retrait de terrains du territoire des ACCA.	Articles L.422-10 à 19 et R.422-52 à 58 du CE
VIII.E16	Détention et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10/08/2004
VIII.E17	Ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Articles L.413-2; R.413-24 et R.413-28 à 37 du CE Arrêté ministériel du 10/08/2004
VIII.E18	Elaboration ou modification des plans locaux de gestion cynégétique, conformément au SDGC et ses annexes Prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement	Articles L.425-2 et 5 du CE
VIII.E19	Délivrance des cartes de chasse pour le gibier d'eau	Article D. 422-109 du CE
VIII.E20	Délivrance des certificats de capacité pour le gibier chassable	Art R413-27 du CE
VIII.E21	Délivrance autorisation d'ouverture d'établissement gibier chassable	Art R413-35 du CE
VIII.E22	Décision de suspendre la délivrance de carnet de prélèvement de petit gibier de montagne	Arrêté ministériel du 07/05/1998
VIII.E23	Autorisation de comptage du gibier avec chien d'arrêt.	Instruction ministérielle PN/S2 N° 85/769 du 10/04/1985
VIII.E24	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de	Ordonnance du

	chasse et faune sauvage	1/08/1827, modifiée par le décret N° 79-114 du 25/01/1979
VIII.E25	Fermeture temporaire de chasse en cas de calamité, incendie, gel prolongé, susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier	Art R424-3 du CE
VIII.E26	Décisions autorisant les opérations liées à la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Règlement d'exécution (UE) 2016/1141, Décret 2017-595 Art L. 411-6 du code de l'Environnement
	F) Pêche	
VIII.F.1	Hors période d'ouverture, capture et transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement	Articles L.436-9 du CE
VIII.F.2	En tout temps, capture, transport et vente du poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique mettant en danger la faune piscicole	Article L.436-9; R.432-6 à R.432-11 du CE
VIII.F.3	Délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'État	Article L.435-1 et R.435-4 du CE
VIII.F.4	Validation des enclos piscicoles	Article L.431-7 et R.431-37 du CE
VIII.F.5	Décision relative à l'activité des piscicultures	Article L.431-6 et R.431-7 à R.4341-41 du CE
VIII.F.6	Institution de réserve temporaire de pêche	Article R.436-69 du CE
VIII.F.7	Classement des plans d'eau	Article L.431-3 et R.436-43 du CE
VIII.F.8	Agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que l'association départementale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public	Article R.434-26 du CE
VIII.F.9	Agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Article L.434-27 du CE
VIII.F.10	Décision relative au renouvellement des instances représentatives de la pêche (élection de la fédération, liste des candidats, suivi et contrôle, présidence)	Article R.434-34 du CE
VIII.F.11	Organisation de concours de pêche en rivière de 1 ^{ère} catégorie	Article R.436-22 du CE
VIII.F.12	Présidence de la commission technique départementale de la pêche	Article R.435-14 du CE
VIII.F.13	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne	Arrêté ministériel du 05/05/2004
VIII.F.14	Instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions à la police de la pêche	Art. L437-14 du CE
	G – Dossiers divers	
VIII.G.1	Association foncière de remembrement : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative sur les associations du département (contrôle administratif ; arrêtés emportant dissolution de l'association et approuvant l'adoption des statuts)	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/04 et décret n° 2006-504 du 03/05/06
VIII.G.2	Association syndicale autorisée : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative : contrôle administratif, arrêtés emportant constitution, modification, extension, réduction et dissolution et arrêtés approuvant l'adoption des statuts ; les actes juridiques, budgétaires et comptables, pris au nom des associations syndicales de propriétaires dans l'exercice de la tutelle administrative.	idem

VIII.G.3	Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration, de création, modification ou dissolution,	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/04 et décret n° 2006-504 du 03/05/06
VIII.G.4	Associations de protection de l'environnement : - agrément des associations au titre de la protection de l'environnement dans le cadre départemental - habilitation des associations à être désignées pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales	Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011
VIII.G.5	Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale, sauf la proposition de transaction au mis-en-cause	Article L. 173-12 du code de l'environnement
VIII.G.6	Décisions relatives au brûlage à l'air libre des végétaux	Arrêtés préfectoraux n° 2013-322-0020, n° 2016-05-12-005, n° 38-2018-02-01-006
	<p>Titre IX – REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</p> <p>Signature des titres de recette, tous actes décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, lorsque la demande ou la déclaration a été déposée avant le 1^{er} mars 2012, constituent le fait générateur</p>	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée- Article 9- III Code du patrimoine, notamment les articles L.524 -1 et suivants

Article : 3 :

De façon générale, sont exclues des délégations :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux préfets de région ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, au maire de Grenoble, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et aux interventions des conseillers régionaux ou départementaux.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. François-Xavier CEREZA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le préfet et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,

Article 5 :

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 04 01/2021

Le Préfet

Signé

Lionel BEFFRE

38_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-04-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie
OSSANNA, cheffe du service de l'immigration et de
l'intégration

Délégation de signature de Mme OSSANNA cheffe du SII

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : Frédéric SAULO

Tél : 04 76 60 32 61

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : Cheffe SII

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

portant délégation de signature à Mme Sylvie OSSANNA, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration (Préfecture- DICII- SII)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'avis émis par le comité technique de proximité du 5 juin 2015 et la note de service n° 2015-9 relative à l'organisation du service de l'immigration et de l'intégration (SII) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-04-20-001 en date du 20 avril 2020 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

VU la note de service n°2020-07 du 30 juillet 2020 par laquelle Mme Sylvie OSSANNA, attachée principale, est nommée cheffe du service de l'immigration et de l'intégration ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-17-007 du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Sylvie OSSANNA, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la note de service n° 2020-13 du 21 décembre 2020 affectant M, Kamel MELLAH, attaché, au service des installations classées pour la protection de l'environnement, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n°38-2020-12-17-007 du 17 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2- Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie OSSANNA, attachée principale, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration à la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes relevant de son champ de compétence :

- Documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers ;
- Décision d'admission au séjour des familles ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Récépissés et attestations de demande d'asile,
- Titres de séjour ;
- Décisions de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prolongation de visa,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet,
- Refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile,
- Mesures portant vérification de l'exécution de la mesure d'éloignement et saisine du juge des libertés et de la détention en vue de procéder à une visite domiciliaire telle que prévue par l'article L742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Signature des laissez-passer dans le cadre des réadmissions Dublin,
- Saisine des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication,
- Notifications des mesures administratives prises sur la base du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- Actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement, de rétention des étrangers,
- Procédure de rétention administrative visée au Livre V- Titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), à l'exclusion de l'arrêté de placement en détention ;
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative,
- Signature des demandes de laissez-passer consulaires et demandes de paiement,
- Réquisitions d'interprètes,

ainsi que toutes les correspondances courantes et bordereaux d'envois liés aux attributions du service, à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'État comportant des directives.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OSSANNA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Claire GUELFY, cheffe du bureau du séjour, M. Sami MOUHLY, adjoint au chef du bureau asile-éloignement en tant que chef du bureau asile-éloignement, par intérim Mme Anne EXCOFFIER, cheffe du bureau refus-

contentieux-hébergement, M. Laurent CHAMPION, chef de la plateforme naturalisation-intégration.

Article 4 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Sylvie OSSANNA, de Mme Claire GUELF, de M, Sami MOUHLI de Mme Anne EXCOFFIER et de M. Laurent CHAMPION, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Sophie LEBEAU, cheffe de la section asile du bureau asile-éloignement;
- Mme Anab TAREL, attachée, adjointe à la cheffe de bureau Refus, Contentieux et Hébergement;
- M. Matthieu DEKINT, attaché, adjoint au chef de la plateforme naturalisation-intégration ;
- Mme , Audrey LE GOFF chargée de mission à la plateforme naturalisation-intégration ;
- M. Jean-François AUBERTIN, chef de section des relations avec les usagers, adjoint à la cheffe du bureau Accueil Séjour ;
- Mme Séverine CAPELLI, chef de section instructions ;
- M Nicolas MAZELLIER, chef de section des accueils et des instructions spécifiques.

Pour les actes suivants :

- Documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs,,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Récépissés et attestations de demande d'asile,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décisions de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prolongation de visa ,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et de refus de guichet,
- Titres de séjour,
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres séjour, y compris les demandes d'asile et de naturalisation,
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles, bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative,
- Signature des demandes de laissez-passer consulaires et de paiement,
- Réquisition d'interprètes,
- Saisines des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication,
- Refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile.

Article 5 - Mme Sylvie OSSANNA,, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration et les agents suivants : Mme Anne EXCOFFIER, Mme Claire GUELF, M.Sami MOUHLI, Mme Anab TAREL, Mme Amélie REYMOND , Mme Sofia BOULEGHLEM, Mme Virginie DUPONT-LAUNAY, Mme Sophie LEBEAU, Mme Marie-Joëlle ADELAIDE, Mme Magalie PONCET, Mme Edwige GAY, Mme Zahia SELLAHI, M. Yohann FICKAT et Mme Pascale CIMPER représenteront l'État dans le cadre du contentieux devant les juridictions.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OSSANNA, et des agents visés à l'article 3 , délégation de signature est donnée à Mme Anab TAREL, adjointe à la cheffe du bureau Refus, Contentieux et Hébergement, à et à Mme Amélie REYMOND, au bureau refus-contentieux- hébergement à l'effet de signer les requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en référé.

Article 7- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OSSANNA, et des agents visés aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à Naouel CHAABANE et Mme Nadège KOMAN à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les saisines des organismes dans le cadre du droit de communication.

Article 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OSSANNA, et des agents visés aux articles 3, 4 et 7, délégation de signature est donnée concurremment aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour :

- Christine DALLAINE,
- Brigitte GONCALVES,
- Sokly CHHOUR,
- Zaara GHANOUCI,
- Meriem ZEMMOUCHI,
- Sandra VIGUIER,
- Patricia PAQUET,
- Inès DALLALI,
- Irina RAFAYELIAN.
- Maeva ARENGI

Article 9- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OSSANNA, et des agents visés aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à M. David PELEGRINA à l'effet de signer les récépissés, les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour asile, les attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet, les assignations à résidence pour les personnes placées en procédure Dublin au titre de l'article L742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), ainsi que toute correspondance courante relative à l'asile.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OSSANNA et des agents visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Edwige GAY, Mme Marie-Joëlle ADELAIDE, Mme Magalie PONCET, Mme Zahia SELLAHI, Mme Sophie LEBEAU , M. David PELEGRINA, M. Yohann FICKAT et Mme Pascale CIMPER à l'effet de notifier les mesures administratives prises sur la base du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), à l'exclusion des arrêtés d'expulsion et des placements en rétention.

Article 11- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 4 janvier 2021

Le Préfet,

Signé

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

38_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-04-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun
départemental de l'Isère

Délégation de signature au directeur du SGCD



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : D .GAVIGNON

Tél : 04 76 60 33 20

Courriel : pref-delegations-de-
signature@isere.gouv.fr

Références : **SGCD**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant délégation de signature à M. Olivier PRIEUR,
directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 23 décembre 2020, nommant M. Olivier PRIEUR, directeur de l'administration territoriale de l'État, directeur du SGCD à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère (SGCD), à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des activités du SGCD réalisées pour le compte des directions bénéficiaires ;
- les bons de commande, prises en charge des bons de livraison et factures, et les contrats relevant du centre de coût propre au SGCD ;
- les bons de commande, prises en charge des bons de livraison et factures, et les contrats, relevant du BOP 354, pour les autres centres de coût, pour un montant inférieur ou égal à huit cents euros (800€) ;
- les constatations de services faits dans Chorus ;
- la validation budgétaire des demandes de remboursement de frais de déplacement ;
- les demandes d'admission en non valeur ;
- les demandes d'émission de titres de perception ;
- les demandes d'annulation de titres ;
- les demandes de création ou de suppression d'une carte d'achat au profit d'un porteur local, sur demande des chefs des services bénéficiaires ;
- toute restitution budgétaire et tout état ou attestation lié aux travaux de fin de gestion ;
- la transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet de l'Isère est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion,
- les ordres de missions ;
- les courriers à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du ministère de l'Intérieur et des ministères pour lesquels les directions départementales interministérielles (DDI) sont chargées de mettre en œuvre les politiques publiques, ainsi que pour les services de l'État ayant passé une convention.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Olivier PRIEUR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Isère, à l'effet de signer pour le compte spécifique de la préfecture et des sous-préfectures tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives aux missions suivantes :

Ressources humaines :

- recrutement et cessation de fonctions ;
- déroulement de carrière ;
- affectation ;
- positions statutaires ;
- organisation du travail, temps de travail et congés ;
- congés maladie et accidents de service ;
- action disciplinaire ;
- paie, rémunération et indemnités ;
- formation professionnelle et accueil de stagiaires de l'enseignement.

Immobilier et logistique :

- états des lieux et procès-verbaux d'inventaire des résidences du corps préfectoral

Article 3 : M. Olivier PRIEUR pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation, prise par arrêté au nom du préfet et signée par le délégataire, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le préfet pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du SGCD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Isère.

Grenoble, le 04/01/2021

Le préfet,

Signé

Lionel BEFFRE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-04-006

AP composition CTP

Direction des ressources et de la modernisation
Bureau des ressources humaines

Grenoble, le 04/01/2021

Arrêté préfectoral n°
portant modification de la composition
du comité technique de proximité de la préfecture de l'Isère

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et le département ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2020 portant composition du comité technique de proximité de la préfecture (CTP) de l'Isère ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relevant les résultats du scrutin organisé pour l'élection des représentants du personnel au CTP de la préfecture de l'Isère, attribuant 4 sièges au syndicat FO, 2 sièges au syndicat CFTC et un siège au syndicat UNSA ;

Vu la démission de Mme Corinne DEROO de ses fonctions de membre du CTP pour le syndicat FO, par un courriel daté du 7 décembre 2020 ;

Vu la désignation des membres du CTP faite par le syndicat FO par courriel en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant le départ en détachement de Mme Fatima EL BAKDOURI à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du comité technique de proximité de la préfecture de l'Isère est fixée par les articles suivants..

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration – titulaires :

- le préfet, en qualité de président, ou son suppléant
- le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.

Article 3

Sont nommés représentants du personnel (titulaires) :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| - M. Frédéric SAULO | Syndicat FO |
| - Mme Fatima TOUATI | Syndicat FO |
| - Mme Marie CIULLO | Syndicat FO |
| - M. Jean-Pierre BREHINIER | Syndicat FO |
| - Mme Cécile REPELLIN | Syndicat CFTC |
| - Mme Rachel CAMATTA | Syndicat CFTC |
| - M. Gilles MEDAVIT | Syndicat UNSA |

Article 4

Sont nommés représentants du personnel (suppléants) :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| - Mme Maria BOIZOT | Syndicat FO |
| - Mme Annie BIDART | Syndicat FO |
| - Mme Nathalie ASTIER | Syndicat FO |
| - M. Alphonse MARTINEZ | Syndicat FO |
| - M. Jean-Philippe LABOLLE | Syndicat CFTC |
| - Mme Pascale BARBE | Syndicat CFTC |
| - Mme Marie-Christine BONIFACE | Syndicat UNSA |

Article 5

Le préfet est assisté, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique.

Article 6

L'arrêté du 23 septembre 2020 est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le préfet

-SIGNÉ-

Lionel BEFFRE

« Conformément à l'article R.421-1 et R421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. »

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2020-12-28-002

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal Enfance et Scolarité

(Modification de la composition du comité syndical)

ARRÊTÉ

Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Enfance et Scolarité

(Modification de la composition du comité syndical)

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 43 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération intercommunale, et notamment les articles L. 5212-7 et L. 5212-7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°89-4221 du 25 septembre 1989 instituant le Syndicat Intercommunal Enfance et Scolarité (SIES) ;

VU les statuts du syndicat ;

VU la délibération du 29 octobre 2020 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Enfance et Scolarité qui a procédé à la modification de la composition du comité syndical ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, approuvant cette modification :

Château-Bernardle 3 décembre 2020
Saint-Andéol le 16 décembre 2020

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante : « chaque commune membre du syndicat sera représentée par 3 conseillers municipaux » ;

Article 2 :

La décision institutive et les statuts du syndicat joints au présent arrêté sont modifiés en conséquence ;

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le président du Syndicat Intercommunal Enfance et Scolarité,
- les maires des communes membres.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) **ou** un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08),
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) **ou** via l'application "télécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENFANCE ET DE LA SCOLARITE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 5212-7 du Code de la commune de SAINT ANDEOL, il est formé entre les communes de CHATEAU-BERNARD et de SAINT ANDEOL, un syndicat intercommunal à vocation simple qui prend la dénomination de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENFANCE ET DE LA SCOLARITE ».

ARTICLE 2 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 :

Le syndicat a son siège à la Marie de SAINT ANDEOL.

Le Conseil Syndical pourra transférer ce siège en tout lieu d'une commune membre de ce Syndicat.

ARTICLE 4 :

Le Syndicat a pour objet et vocation :

- La gestion de l'Ecole Intercommunale créée dès le 1^{er} septembre 1989.
- La prise en charge des problèmes pré et post scolaires concernant les deux communes adhérentes : SAINT ANDEOL et CHATEAU BERNARD.
- La coordination et la gestion des réalisations liées aux 2 points énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 :

L'extension des compétences du Syndicat se fera dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Chaque commune adhérente peut déléguer au Syndicat le soin d'assurer la réalisation d'un projet pour leur compte et en leur nom, selon les modalités à déterminer par convention passée entre le Syndicat et la commune intéressée.

ARTICLE 7 :

Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les Conseils Municipaux des 2 communes membres en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée par 3 délégués titulaires élus, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégués titulaires ont voix délibérative.

Les délégués titulaires empêchés d'assister à une séance du comité peuvent se faire représenter dans les mêmes conditions que celles prévues pour les conseillers municipaux par l'article L.112.12 du Code des Communes, c'est-à-dire qu'ils peuvent donner à un autre délégué titulaire de leur choix un pouvoir écrit de voter en leur nom.

ARTICLE 8 :

Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bureau comprenant 4 membres représentant chaque commune, et parmi lesquels seront élus :

- 1 président
- 2 vice-président
- 1 secrétaire

ARTICLE 9 :

Le Comité se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié des titulaires.

ARTICLE 10 :

L'administration générale du Syndicat est assurée par le bureau. Lors de chaque réunion obligatoire le Président ou le bureau rend compte au Comité du travail fait. Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 11 :

Toutefois, seul le Comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Modification statutaires
- Budget et décision modificatives
- Comptes administratifs
- Emprunts
- Acceptation des dons et legs
- Effectif du personnel

ARTICLE 12 :

Le Préfet et son représentant ont accès aux séances du Comité et du bureau

ARTICLE 13 :

Les recettes du Syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées
- Le revenu des biens, meubles et immeubles
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- Le produits des taxes, redevance et contributions répondant aux services assurés
- Le produit des dons et legs
- Le produit des emprunts

ARTICLE 14 :

Répartition des charges financières :

Les dépenses de fonctionnement et les études d'intérêt général sont réparties, en fonction :

- 1 / 2 au nombre d'élèves scolarisés
- 1 / 2 au nombre d'habitants
- 1 / 2 au potentiel fiscal par habitant

Les études et réalisations faites par le Syndicat pour une partie des communes membres à la demande de ces dernières, sont réparties entre elles sans affecter les communes non concernées.

Les projets de travaux destinés à être exécutés par le Syndicat seront préalablement soumis aux Conseils Municipaux intéressés qui donneront leur aval et voteront la dépense correspondant à leur participation.

Le budget de chacune des réalisations entreprises par le Syndicat sera individualisé à l'intérieur du budget général, avec ses recettes et ses dépenses propres pour en faire apparaître l'équilibre financier.

ARTICLE 15 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Percepteur de MENS.

ARTICLE 16 :

L'admission des communes nouvelles se fera dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées communales décidant de l'objet et de la création du Syndicat, puis de l'arrêté institutif.

ARTICLE 18 :

Un cahier des charges élaboré par le Conseil Syndical précisera dans le cadre des statuts, les points de détail pour lesquels la nécessité s'en ferait sentir, le cas échéant, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, seront appliquées les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivité Territoriales.

FAIT A SAINT ANDEOL, LE 24 novembre 2020

Le Président,

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-05-002

Arrêté préfectoral fixant la composition des membres de la
commission de médiation du département de l'Isère

PÔLE HÉBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT ET LOGEMENT SOCIAL
UNITÉ ACCÈS ET MAINTIEN AU LOGEMENT
SOPHIE COMBE

**Arrêté préfectoral N°
fixant la composition
des membres de la commission de médiation
du département de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 441-13 du même code,

Vu les articles R441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1^{er} Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'article 22 du décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant nomination de Maître Jean Yves BALESTAS, en qualité de Président de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu les désignations de l'association des maires et adjoints de l'Isère en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la désignation le 9 octobre 2020 par le conseil départemental des représentants du conseil départemental de l'Isère à la commission de médiation ;

Vu les désignations des EPCI en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission de médiation de l'Isère ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 2018 et 2 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère sont abrogés.

Article 2 :

La commission de médiation, prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

Article 3 :

- Est désigné Président de cette commission de médiation, Maître Jean-Yves BALESTAS, en tant que personnalité qualifiée, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 décembre 2022.

- Les autres membres de cette commission sont les suivants :

REPRESENTANTS	QUALITE	ECHEANCE DU MANDAT
1. Trois représentants des services déconcentrés de l'État désignés par le préfet		
Mme Juliette BEREGI, Secrétaire Générale Adjointe, Préfecture	Titulaire	21/02/2023
M. Yves TIXIER, Directeur de la Mission Coordination Interministérielle, Préfecture	Suppléant	
Mme Chrystelle TERRIER, Chargée de Mission Politiques Sociales et Emploi, Mission Coordination Interministérielle, Préfecture	Suppléante	
Mme Catherine SIMON, chargée de mission développement économique, Mission Coordination Interministérielle, Préfecture	Suppléante	
Mme Isabelle JAHIER-DETON – Déléguée de l'Isère aux droits de la femme et à l'égalité	Titulaire	26/06/2023
Mme Anab TAREL - Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration - Préfecture	Suppléante	26/06/2023
Mme Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale	Titulaire	26/06/2023
M Pierre-Yves HOULIER, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale	Suppléant	26/06/2023
M. Jean-Luc GOSSELIN, Chargé de mission PALHDI, Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Suppléant	26/06/2023
2. REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :		
A) Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Départemental de l'Isère		
Mme Sandrine MARTIN-GRAND, Vice-présidente du Conseil Départemental	Titulaire	26/06/2023
M Christian COIGNE, Vice-président du Conseil Départemental	Suppléant	26/06/2023
Mme Agnès MENUUEL, conseillère départementale	Suppléante	26/06/2023
B) Un représentant des communes du département désignés par l'association des maires		
M Marc LIZERE, adjoint au maire de Crolles	Titulaire	26/06/2023
Mme Barbara LOCATELLI, conseillère municipale à Crolles	Suppléante	26/06/2023
C) Un représentant des EPCI qui ont conclu l'accord collectif intercommunal ou la convention intercommunale d'attribution, tels que définis aux articles L.441-1 et L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation		
M Nicolas BERON-PEREZ, conseiller communautaire Métropole de Grenoble	Titulaire	26/06/2023
Mme Kheira CAPDEPON, conseillère communautaire Métropole de Grenoble	Suppléante	26/06/2023

3 - REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES BAILLEURS ET DES ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION D'UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, D'UN ÉTABLISSEMENT OU LOGEMENT DE TRANSITION, D'UN LOGEMENT-FOYER OU D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE :		
A) Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 :		
M. Michel BRUN - PLURALIS	Titulaire	26/06/2023
Mme Bénédicte SERVANT BORDAS - ACTIS	Suppléante	26/06/2023
Mme Claire MULONNIERE - SDH	Suppléante	26/06/2023
B) UN REPRESENTANT DES ORGANISMES INTERVENANT POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DANS LE PARC PRIVÉ ET AGRÉÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.365-2 OU DES ACTIVITÉS D'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 365-4 DU CCH.		
M. Jean-François LAPIERE - SOLIHA	Titulaire	26/06/2023
M. Philippe GAILLARD - HABITAT ET HUMANISME	Suppléant	26/06/2023
C) Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :		
M. Dimitar OBRESHKOV – ADATE	Titulaire	26/06/2023
Mme Fanny SAVARESE - LA FONDATION BOISSEL	Suppléante	26/06/2023
Mme Rachel ABDERRAOUF - ENTRAIDE PIERRE VALDO	Suppléante	26/06/2023
Mme Sonia LE GROUMELLEC - ADATE	Suppléante	26/06/2023
4 - REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES OEUVRANT DANS LE DÉPARTEMENT :		
- Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :		
Mme Cécile MARTINET PERINETTI – ADIL de l'Isère	Titulaire	26/06/2023
Mme Anne GIROUD - CSF	Suppléante	26/06/2023
Mme Nahani LACASSIN - CLCV	Suppléante	26/06/2023
Mme Naïma KIOUDJ - CNL	Suppléante	26/06/2023
- Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées		
Madame Roselyne BLIN - « Un Toit Pour Tous »	Titulaire	26/06/2023
Monsieur Claude DELY - La Sauvegarde	Titulaire	26/06/2023
Madame DOLBEAU - ADOMA	Suppléante	26/06/2023
5 - deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département		
M. Richard DIOT - Point d'eau	Titulaire	26/06/2023
M. Gaël ORIOL - Point d'eau	Suppléant	26/06/2023
Mme Anne LAVEDRINE, association accueil SDF	Titulaire	26/06/2023
Mme Brigitte CAILLE, association accueil SDF	Suppléante	26/06/2023

Article 4 :

Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la DDCS/BALD, placé sous l'autorité de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Article 6:

La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le 5 janvier 2021

Signé

Le Préfet, Lionel Beffre

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-01-04-002

Préfecture de l'Isère

Grenoble, le 04 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 38 – 2020–
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents
de police municipale de la commune de Villefontaine

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

VU le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant délégation de signature de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU la demande du 18 novembre 2020 adressée par le maire de la commune de Villefontaine, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 21 janvier 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Villefontaine est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villefontaine est autorisé au moyen de **seize (16) caméras individuelles**.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Villefontaine en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images. Cette information est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Villefontaine adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure, et si nécessaire, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et le cas échéant, de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère et le maire de la commune de Villefontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de Cabinet

SIGNE

DenisBRUEL

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-31-008

2020 ARRETE portant AGREMENT d'un organisme de
services à la personne SASU LES SERVICES DE
MONSIEUR JEAN

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

=====
ARRETE N° 2020-
=====

**Enregistré sous le N° SAP 890508146
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 publié au JORF le 5 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu notamment à l'article R.7232-6 du Code du travail ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'agrément de services à la personne déposée le 16 novembre 2020 et reçue complète le 16 novembre 2020 par l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes pour la :

**SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"
Petit Fils Vienne**

30 avenue Général Leclerc
Espace Saint Germain
38200 VIENNE

N° SIRET : 89050814600010

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT

Que le demandeur Monsieur Augustin CARATGE, Directeur de la **SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"**, souhaite proposer en **qualité de mandataire** les activités suivantes de **l'agrément de services à la personne sur le département de l'Isère** :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Qu'il ressort de l'ensemble des pièces au dossier que la **SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"** dont le siège est situé

30 avenue Général Leclerc
Espace Saint Germain
38200 VIENNE,

dirigée par Monsieur Augustin CARATGE, respecte l'ensemble des obligations mentionnées aux articles R.7232-1 et suivants du Code du travail pour l'exercice en qualité de mandataire des activités relevant du champ de l'agrément des services à la personne ;

Qu'en conséquence un agrément en qualité de mandataire est délivré à la **SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"** numéro **SAP 890508146** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

DECIDE

Article 1 : La demande d'agrément de services à la personne **en qualité de mandataire** formulée par Monsieur Augustin CARATGE - Directeur pour la **SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"** numéro **SAP 890508146** dont le siège est situé au

30 avenue Général Leclerc

Espace Saint Germain

38200 VIENNE

est acceptée à compter du 16 novembre 2020.

Article 2 : La SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN" n° SAP 890508146 est agréée **en qualité de mandataire** sur le **territoire du département de l'Isère**, pour les activités suivantes relevant de l'agrément de services à la personne :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Article 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 16 novembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la prestation.

Article 6 :

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 7 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 décembre 2020.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Signé

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-24-018

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne EI RICHARD BENJAMIN

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020-

=====

Enregistré sous le N° SAP 890738479

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

EI "RICHARD Benjamin"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 21 décembre 2020 par la :

**EI "RICHARD Benjamin"
Harmonie Habitat
762 route des Douanes
38510 VEZERONCE CURTIN

N° SIRET : 89073847900017**

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 890738479** à compter du **21 décembre 2020**, au nom de :

EI "RICHARD Benjamin"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile *.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Signé

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-30-009

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne EI TELO GEORGES

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020-

=====

Enregistré sous le N° SAP 891395808

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

EI "TELO Georges"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 30 décembre 2020 par la :

EI "TELO Georges"

19 chemin de la Citadelle

38080 L'ISLE D'ABEAU

N° SIRET : 89139580800019

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 891395808** à compter du **30 décembre 2020**, au nom de :

EI "TELO Georges"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 décembre 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Signé

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-24-019

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne ME DROESCH MAITE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020-

=====

Enregistré sous le N° SAP 887774412

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "DROESCH Maïté"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 10 décembre 2020 par la :

ME "DROESCH Maïté"

25 rue Aimé Requet

38000 GRENOBLE

N° SIRET : 88777441200019

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 887774412** à compter du **10 décembre 2020**, au nom de :

ME "DROESCH Maïté"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Signé

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-24-020

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne ME LEGAT CELINE

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020-

=====

Enregistré sous le N° SAP 884742883

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "LEGAT Céline"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 17 décembre 2020 par la :

ME "LEGAT Céline"

91 chemin de Tessy

38690 COLOMBE

N° SIRET : 88474288300017

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 884742883** à compter du **17 décembre 2020**, au nom de :

ME "LEGAT Céline"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Signé

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-24-017

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne SAS HEXA2 SERVICES

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020-

=====

Enregistré sous le N° SAP 892190869

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

SAS "HEXA2 SERVICES"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 22 décembre 2020 par la :

SAS "HEXA2 SERVICES"
12 avenue de la Plaine Fleurie
38240 MEYLAN
N° SIRET : 89219086900016

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 892190869** à compter du **22 décembre 2020**, au nom de :

SAS "HEXA2 SERVICES"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Signé

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-12-31-007

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne SASU LES SERVICES DE
MONSIEUR JEAN

Réf. : **Unité Départementale de l'Isère**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020-

=====

Enregistré sous le N° SAP 890508146

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/91 du 20 novembre 2020 publié au RAA du département de l'Isère le 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 16 novembre 2020 par la :

SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"

Petit Fils Vienne

30 avenue Général Leclerc

Espace Saint Germain

38200 VIENNE

N° SIRET : 89050814600010

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 890508146** à compter du **16 novembre 2020**, au nom de :

SASU "LES SERVICES DE MONSIEUR JEAN"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

MANDATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile * ;
- Assistance administrative à domicile.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Signé

Catherine BONOMI

38__DDT_Direction départementale des territoires de
l'Isère

38-2020-12-22-010

AP modifiant la composition de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Formation Plénière modifiant l'arrêté n° 38-2018-07-30-005 et abrogeant l'arrêté n° 38-2019-11-07-003

Service environnement

**Arrêté n°38-
Modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
Formation plénière
Modifiant l'arrêté n° 38-2018-07-30-005
et abrogeant l'arrêté n° 38-2019-11-07-003**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 à R421-32 définissant les attributions et la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment l'article 2 du chapitre II concernant leur renouvellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-06420 du 2 août 2006 instituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 fixant de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2020 de Madame la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, déclarant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans ses différentes formations;

VU le courrier en date du 5 novembre 2020 adressé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant la modification de ses membres amenés à siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans ses différentes formations ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires

Arrête

ARTICLE 1 —

L'arrêté préfectoral n°38-2019-11-07-003 du 7 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 fixant de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière est abrogé.

ARTICLE 2 —

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 fixant de la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière est modifié comme suit. Le reste sans changement.

La CDCFS est composée de 30 sièges. Sont membres de la CDCFS :

Représentants de l'État et des Établissements Publics :

- Président : M. Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- M. le Directeur de la direction départementale des territoires de l'Isère ou son représentant,
- Mme la Directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - M. le Directeur Régional Auvergne – Rhône-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- M. le Directeur de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- M. le Président de l'association des lieutenants de l'oveterie de l'Isère ou son représentant.

Représentants du monde cynégétique :

- Mme CHENAVIER Danielle, Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ou son représentant
- M. BEGOT Jérôme
- M. CAROLLO Rémi
- M. FOURNIER Christophe
- M. GRAIN Antoine
- M. JOSE Jean-François
- M. PERRIN Alain
- M. REPELLIN Daniel
- M. SIAUD Alain
- M. VIZZUTTI Sylvain

Représentants du monde agricole :

- M. DARLET, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant
- M. AVRIL Hubert ou son suppléant Monsieur GIRARD Patrice
- M. DALLAY Maël ou son suppléant Monsieur LEBAILLIF Jean-Max
- M. VAN EE Julien
- M. FERRAND François

Représentants de la Propriété Forestière :

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant,
- Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou son représentant,
- M. le Responsable de l'Union des forestiers privés de l'Isère ou son représentant,

- M. le Président de l'Association des Communes Forestières de l'Isère ou son représentant.

Représentants de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Isère (APA38) :

- M. PERROUD Raymond,
- M. VIGNANE Pascal.

Représentants d'Associations agréées au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Monsieur le Président de France Nature Environnement Isère ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux AURA ou son représentant.

Personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- M. PEYRET Pierre-Henri du Parc National des Ecrins,
- M. CHAUVIN Christophe.

ARTICLE 3 —

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 4 —

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le 22 décembre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

38__DDT_Direction départementale des territoires de
l'Isère

38-2020-12-30-008

Arrêté préfectoral portant délimitation des cercles 1, 2 et 3
de la mesure de protection des troupeaux contre la
prédation pour l'année 2021

Service environnement
Unité patrimoine naturel

Arrêté préfectoral portant délimitation des cercles 1, 2 et 3 de la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2021

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la décision de la Commission européenne du 2 février 2016 portant approbation du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III,

Vu le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER),

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-12-005 du 12 mai 2020 portant délimitation des cercles 1, 2 et 3 de la mesure de protection des troupeaux contre la prédation en Isère pour l'année 2020,

Vu les constats de dommages aux troupeaux et les indices de présence du loup relevés au cours des deux dernières années,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°38-2020-05-12-005 du 12 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 - Les cercles 1, 2 et 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes figurant sur la liste jointe en annexe, soit 178 communes en cercle 1 ; 47 communes en cercle 2 ; 287 communes en cercle 3.

ARTICLE 3 - Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret et l'arrêté ministériel susvisés.

ARTICLE 4 - Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 6 place de Verdun 38000 Grenoble.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 30 décembre 2020

Le Préfet
Signé
Lionel BEFFRE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2020-12-18-019

Arrêté de mise en demeure du barrage de l'étang de
Fallavier

Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Pôle Ouvrages Hydrauliques

ARRÊTÉ SPRNH-POH-20-1009-AW

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE RESPECTER DES DISPOSITIONS ISSUES DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL N° 38-2020-02-26-012 DU 26 FÉVRIER 2020 FIXANT DES PRESCRIPTIONS
RELATIVES AU CLASSEMENT DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE FALLAVIER SUR LA COMMUNE DE
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-1 à L.171-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-02-26-012 du 26 février 2020 fixant des prescriptions relatives au classement du barrage de l'étang de Fallavier sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;

VU le rapport de manquement administratif établi par le service instructeur par courrier en date du 27 octobre 2020 au responsable de l'ouvrage ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter des dispositions issues de l'arrêté préfectoral n° 38-2020-02-26-012 du 26 février 2020 fixant des prescriptions relatives au classement du barrage de l'étang de Fallavier sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier établi par le service instructeur par courrier en date du 27 octobre 2020 au responsable de l'ouvrage ;

VU l'absence d'observations formulées par le responsable de l'ouvrage tant sur le rapport de manquement administratif que sur le projet d'arrêté susvisés ;

CONSIDÉRANT que dans son article 3, l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 susvisé prescrit l'établissement avant le 30 septembre 2020 d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances et notamment en crue ;

CONSIDÉRANT que dans son article 5, l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 susvisé prescrit l'établissement avant le 30 septembre 2020 d'une évaluation de la nécessité de la mise en place d'un dispositif d'auscultation ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions ne sont pas mises en œuvre à la date de la présente décision ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ci-après appelée responsable de l'ouvrage, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes prévues aux articles 3 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 38-2020-02-26-012 du 26 février 2020 fixant des prescriptions relatives au classement du barrage de l'étang de Fallavier sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier avant le 30 juin 2021 :

- établissement d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances et notamment en crue ;
- établissement d'une évaluation de la nécessité de la mise en place d'un dispositif d'auscultation.

Afin d'attester de la mise en conformité, ces deux documents seront transmis à l'administration (service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) avant le 15 juillet 2021 en version informatique et par courrier.

ARTICLE 2 : SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT

Dans le cas où l'une des dispositions prévues à l'article 1 de la présente décision ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du responsable de l'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

La présente décision est notifiée au responsable de l'ouvrage et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, elle est également publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Isère pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

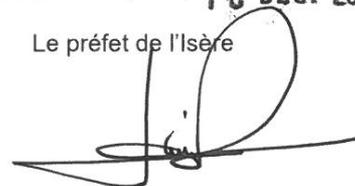
Le délai de recours est de deux mois, il commence à courir au jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Grenoble, le 18 DEC. 2020

Le préfet de l'Isère



Lionel BEFFRE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2020-12-31-006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant décision de prolonger l'autorisation de mise en
œuvre de l'instruction temporaire d'exploitation de
l'aménagement hydraulique de Saint-Egrève liée aux
travaux réalisés dans le cadre du projet d'autoroute A480
Aménagement hydroélectrique de Saint-Egrève concédé à
Electricité de France (EDF)



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Naturels et
Hydrauliques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
N°

portant décision

**de prolonger l'autorisation de mise en œuvre de l'instruction
temporaire d'exploitation de l'aménagement hydraulique de
Saint-Egrève liée aux travaux réalisés dans le cadre
du projet d'autoroute A480**

**Aménagement hydroélectrique de Saint-Egrève
concédé à Electricité de France (EDF)**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'énergie, livre V, notamment son article R. 521-38,

VU le Code de l'environnement, livre II,

VU le décret du 21 septembre 1984 relatif à l'aménagement et à l'exploitation des chutes de Saint-Egrève-Noyarey et Voreppe-Saint-Quentin-sur-Isère sur l'Isère, le Drac et la Vence, dans le département de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-4416 du 26 juin 2000 portant autorisation de réaliser des chasses et d'évacuer les crues au barrage de Saint-Egrève, notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-05-12-03 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2020-101/38 du 3 septembre 2020 de subdélégation de signature,

VU la décision d'autorisation du 29 mars 2019 relative à la mise en œuvre d'une instruction temporaire d'exploitation liée aux travaux réalisés dans le cadre du projet A480, Aménagement hydroélectrique de SAINT-EGREVE, Pétitionnaire : Électricité de France (EDF),

VU la demande transmise par EDF par courrier électronique du 27 octobre 2020 relative à la prolongation de la décision d'autorisation du 29 mars 2019 relative à la mise en oeuvre d'une instruction temporaire d'exploitation liée aux travaux réalisés dans le cadre du projet A480,

VU le rapport d'instruction de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes daté du 17 décembre 2020 et référencé SPRNH-POH-20-1016-SC,

VU la lettre du 11 décembre 2020 communiquant au concessionnaire le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son aménagement hydraulique,

VU l'avis d'EDF transmis par courriel le 14 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que, notamment du fait de la crise sanitaire en cours, le calendrier des travaux d'élargissement du viaduc de l'autoroute A480 sur l'Isère réalisés sous maîtrise d'ouvrage AREA présente du retard au regard du calendrier initial,

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre des modalités d'exploitation temporaire du barrage de Saint-Egrève autorisée par la décision d'autorisation du 29 mars 2019 dans le cadre des travaux du projet A480 a permis l'exploitation de l'aménagement dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des ouvrages hydrauliques au regard des conditions hydrauliques rencontrées,

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'exécution des modalités d'exploitation temporaire du barrage de Saint-Egrève est nécessaire tant que les travaux d'élargissement du viaduc autoroutier A480 entraînent un exhaussement de la ligne d'eau en amont du barrage de Saint-Egrève,

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans la demande du 27 octobre 2020 et dans la décision d'autorisation du 29 mars 2019 sont suffisantes pour garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prolongation des conditions temporaires d'exploitation

Les dispositions du second alinéa de la décision d'autorisation du 29 mars 2019 relative à la mise en oeuvre d'une instruction temporaire d'exploitation liée aux travaux réalisés dans le cadre du projet A480 sont supprimées et remplacées comme suit :

« La présente autorisation est valable pendant toute la durée des travaux sur les piles du viaduc de l'A480 à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021. »

ARTICLE 2 : INCIDENT

Pendant toute la durée des travaux sur les piles du viaduc de l'A480, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à EDF.

Une ampliation sera adressée à la mairie de Grenoble et de Saint-Martin-Le-Vinoux.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grenoble et de Saint-Martin-Le-Vinoux pour une durée minimale d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Une copie de cet arrêté est également tenue à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Isère et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques). Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° **Par les tiers** intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du Code de l'environnement dans un **déla**i de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° **Par l'exploitant**, dans un **déla**i de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6: EXÉCUTION

- Le secrétaire général de l'Isère,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 31 décembre 2020
Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional adjoint
Signé

Yannick MATHIEU